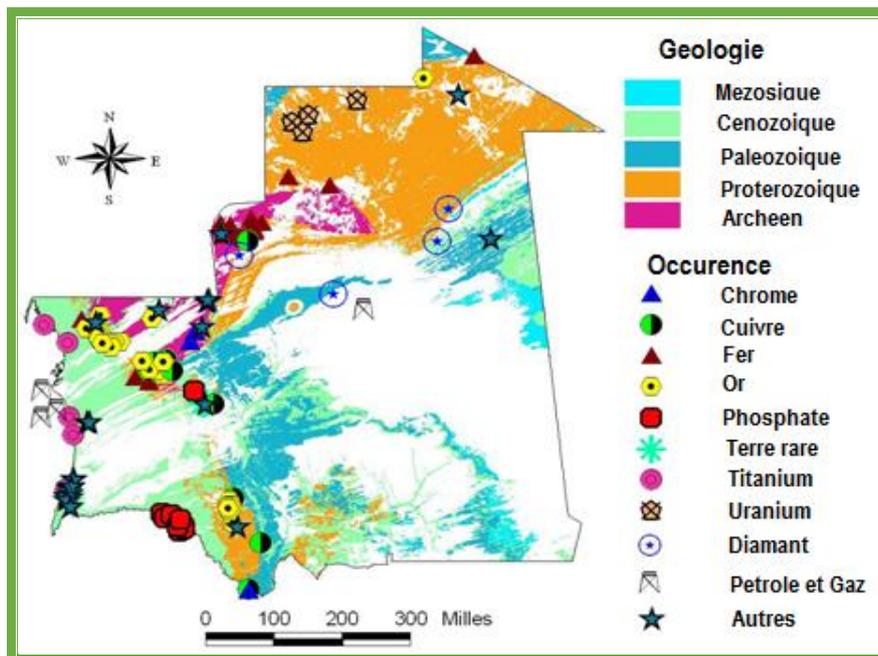


Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Mauritanie

MAURITANIE RAPPORT ITIE 2022

Elaboré par M. Isselmou OULD MOHAMED, Administrateur indépendant avec l'appui de l'équipe ITIE-Mauritanie
14 octobre 2023



Mauritanie Rapport ITIE 2022

Avant-propos

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National de l'ITIE

Le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) nous a investi de sa confiance pour élaborer le rapport national ITIE Mauritanie 2022 en tant qu'Administrateur indépendant. Il n'a ménagé aucun effort pour la réussite de la mission. C'est ici le lieu de lui exprimer toute notre gratitude. Nous avons en effet bénéficié de l'appui constant du Président et de son équipe.

Les travaux ont été réalisés au cours des mois de juillet et août 2023. Nous avons bénéficié du concours inestimable du « Data Warehouse » que les parties prenantes ont appris à utiliser et pour la plupart d'entre eux, dans les délais impartis. Les données de base ont en effet, été collectées à travers l'entrepôt mis en place depuis 2020, grâce à la Coopération Allemande. Les analyses ont été conduites, conformément aux Termes de Référence tels qu'approuvés par le Comité National ITIE en juin 2023. A ce titre, nous avons tenu à respecter les directives en matière d'approche méthodologique et d'évaluation du respect des exigences de la norme ITIE.

Le rapport ITIE 2022 a délibérément choisi d'approfondir la traçabilité des revenus du secteur extractif, depuis leur genèse (textes juridiques, partage de la production, activités des producteurs), les outils de constatation des droits, leur recouvrement, leur affectation, les impacts et les contrôles effectués (évaluation des systèmes de contrôle et d'audit). Nous espérons que les investigations menées auront permis d'aboutir à des conclusions et des leçons qui seront utiles pour l'avenir.

Nouakchott, le 14 octobre 2022

M. Isselmou Ould Mohamed

Cabinet Consultis

Nouakchott Mauritanie

Table des matières

Avant-propos.....	2
Table des matières	3
Acronymes et abréviations.....	4
Liste des tableaux.....	6
Liste des figures.....	6
Liste des encadrés.....	7
Résumé	7
I. Introduction	10
1.1 Rappels contextuels.....	10
1.2 Résultats attendus de la mission de l'AI.....	10
1.3 Les outils de collecte et d'analyse des données.....	11
1.4 Les grandes lignes du rapport.....	11
II. Contexte du secteur extractif en 2022.....	11
2.1 La croissance économique.....	11
2.3 Les finances publiques.....	12
2.4 Le secteur extérieur.....	13
2.5 La dette extérieure.....	13
2.6 La pauvreté et les inégalités.....	13
2.7 Les réformes économiques et les indicateurs de gouvernance.....	13
2.8 Les pratiques d'audit et de contrôle en Mauritanie.....	14
2.8.1 Les systèmes de contrôle à priori.....	14
2.8.2 Les systèmes de contrôle à postériori.....	15
2.8.3 Appréciations de l'A.I.....	18
2.9 Les faits marquants du secteur extractif en 2022.....	19
2.9.1 L'évolution de la réglementation.....	19
2.9.2 L'évolution des prix des minerais au cours de l'année 2022.....	20
2.9.3 Les activités d'orpaillage.....	20
2.9.4 Le projet gazier GTA.....	23
2 Le cadrage et l'analyse préliminaire.....	23
3.1 Le périmètre retenu pour 2022.....	23
3.2 La marge d'erreur.....	24
3.3 L'échantillonnage.....	24
3.4 La propriété réelle.....	24
3 Les données collectées sur le secteur extractif.....	25
3.9 La production.....	25
3.10 Les exportations.....	26
3.11 Les contributions à l'Economie nationale.....	26
3.12 Les dépenses sociales.....	29
3.13 Les dépenses environnementales.....	29
3.14 Les paiements par projet.....	29
3.15 Le contenu local.....	29
3.16 Conclusions.....	30
4 La traçabilité des revenus du secteur extractif.....	30
4.9 Les revenus du secteur extractif en 2022 et leur affectation.....	31
4.9.2 Les revenus globaux du secteur extractif.....	31
4.9.3 Les revenus détaillés de l'Etat.....	32
4.9.4 La gestion publique des revenus du secteur extractif.....	35
5.2 Les comparaisons et rapprochements effectués.....	36
5.2.1 Rapprochement entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat.....	36
5.2.2 Rapprochement entre les droits contractuels et les droits encaissés.....	38
5.2.3 Harmonie et équité fiscales.....	38
6 Le suivi des recommandations antérieures à 2022.....	41
6.1 Le suivi des recommandations antérieures à 2020.....	42
6.2 Le suivi des recommandations du rapport 2020-2021.....	44
6.3 Opinions de l'A.I sur la prise en considération des recommandations antérieures.....	45
7 Les constats et opinions de l'A.I. sur l'exercice 2022.....	45
7.1 Sur l'exhaustivité et la fiabilité des données collectées.....	45
7.2 Sur le respect des exigences ITIE.....	46
7.2.1 Exigence 1 : Supervision par le groupe multipartite.....	46
7.2.2 Exigence 2 : Cadre juridique et institutionnel, contrats et licences.....	46
7.2.3 Exigence 3 : Exploration et production.....	51
7.2.4 Exigence 4 : Collecte des recettes.....	51
7.2.5 Exigence 5 : Gestion et répartition des recettes.....	52

7.2.6	Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques.....	53
7.2.7	Exigence 7 : Résultats et impact.....	54
7.3	Appréciation globale de l'A.I sur le respect de la norme ITIE	54
8	Conclusions finales et recommandations de l'A.I.....	54
8.1	Principales conclusions	54
8.2	Recommandations de l'A.I.....	55
9	Annexes	59
9.1	L'approche méthodologique	59
9.2	Les données statistiques et comptables	61
9.2.1	Indicateurs macroéconomiques	61
9.2.2	Tableaux sur le cadrage.....	63
9.2.3	Tableaux sur la production	66
9.2.4	Tableaux sur les exportations	66
9.2.5	Tableaux sur les contributions à l'économie nationale	67
9.2.6	Tableaux sur les Dépenses sociales et environnementales.....	68
9.2.7	Tableaux sur les Paiements par projet.....	68
9.2.8	Tableaux sur les revenus	69
9.2.9	Tableaux sur la propriété réelle.....	74
9.3	Les Procédures de suivi des recettes en hydrocarbures tel qu'assuré par la DGH.....	76

Acronymes et abréviations

ANSADE	Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique
A.R.T.	Autres Recettes Transférées
AFS	Autres flux de paiements significatifs
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
Autre T.DGD	Autre taxes douanières
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BGE	Budget général de l'état
BIC	Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)
BNC	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
BS	Bonus de signature
C.F.	Contribution foncière
C/ENVIRONN	Commission Environnementale
CAC	Commissaires aux Comptes
CB	Capacity building
CEP	Contrat d'Exploration Production
CERFIP	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
CFF	Contributions au Fonds de Formation
CGI	Code Général des Impôts
CMT	Convention Minière Type
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CPP	Contrat de Partage de Production
DAO	Dossier d'appel d'offre
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DCSO	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs
DD	Droits de douanes
DFI	Droit Fiscal à l'importation (DFI)
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	Direction du Patrimoine de l'Etat
DS	Dividendes SNIM
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FOB	Free On Board
GIZ	Coopération allemande
IBAPP	Impôt sur les bénéfiques d'affaires des personnes physiques
IDA	Association Internationale de Développement
IFAC	International Fédération of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances

IMF	Impôt minimum forfaitaire
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les sociétés (IS)
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MAEPSP	Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs
MCM	Mauritania Copper Mines SA
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPEM	Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
MRU	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OMRG	Office Mauritanien des Recherches Géologiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
Ozt	Once Troy
PATENTE	Patente
PEN	Pénalités
PGSP	Projet de Gouvernance du Secteur Public
PI	Paievements infranationaux
PI DGI	Prime intéressement DGI
PIB	Produit Intérieur Brut
PROFIT OIL	Profit Oil Etat - Puissance Publique
Pro PEP	Programme Prioritaire Elargi du Président
PS	Paievements sociaux
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
R. EXPLOIT	Redevance d'exploitation
RAS	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)
Retr. FNRH	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat
RIF	Redevance informatique
RS	Redevance Superficiare
RSD	Redevance Statistique (Douane)
RSI	Régime Spécial d'Imposition
RST	Redevance Statistique
SCM	Système du Cadastre Minier
SENI SA	Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA
SIGM	Systèmes d'Informations Géologiques et Minières
SMH	Société Mauritanienne des Hydrocarbures
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
T	Tonne
TA	Taxe d'apprentissage
TCF	Trillion Cubic Feet
TMB	Taxe marge brute des sociétés
TML SA	Tasiast Mauritania Limited SA
TPS	Taxe sur les prestations de service
TR	Taxe Rémunératoire
TTI	Taxe sur Tonnage Importé
TU SNIM	Redevance annuelle unique SNIM (Montant brut)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVA EXT	TVA - EXT (+)
TVA INT	TVA INT (+)
TVA SNIM	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique en signe (-) ou (+)
USD	United States dollar
VDS	Vente des données sismiques

Liste des tableaux

Tableau 1: Evolution des principaux indicateurs budgétaires	12
Tableau 2: Etat des audits des comptes en 2022	17
Tableau 3: Prix de référence et prix pratiqués en 2022	20
Tableau 4: Evolution de la production des orpailleurs 2019-2022 officiellement commercialisée	22
Tableau 5: Effectifs employés dans le secteur extractif	29
Tableau 6: Part de chaque entreprise dans les revenus miniers de l'Etat.....	31
Tableau 7: Part des revenus versés par chaque entreprise à l'Etat en rapport avec son chiffre d'affaires .	32
Tableau 8: Indicateurs sans prise en considération des dividendes versés à l'Etat.....	32
Tableau 9 : Analyse des contributions par rubrique et par entreprise en 2022	34
Tableau 10: Rapprochements paiements déclarés par les entreprises et par l'Etat	36
Tableau 11: Redressements des écarts constatés	36
Tableau 12: Variation des revenus du FNRH selon les sources	37
Tableau 13 : Chiffres de la DGH	37
Tableau 14 : Recettes fiscales du secteur des hydrocarbures.....	37
Tableau 15 : Les recettes du régime spécial GTA	37
Tableau 16 : Récapitulation des recettes en provenance du secteur des hydrocarbures	38
Tableau 17: Rapprochement entre les droits constatés et les encaissements par le Trésor	38
Tableau 18 Comparaisons des données fiscales des entreprises minières en 2022.....	40
Tableau 19 : Chiffres corrigés compte tenu des données de la SNIM	40
Tableau 20: Contributions fiscales et Chiffre d'affaires	41
Tableau 21: Les entités déclarantes sur le DW	45
Tableau 22: Recommandations du rapport ITIE 2022	56
Tableau 23: Synthèse des données sur le périmètre 2022	63
Tableau 24 : Cadastre des permis pétroliers valides au 31 /12/2022	64
Tableau 25 : Cadastre des permis d'exploitation minière en vigueur au 31/12/2022	65
Tableau 26: Synthèse de la production par compagnie, substance 2021-2022.....	66
Tableau 27 : Production : Valeurs et quantités par projet 2022	66
Tableau 28: Exportations minières en volume en 2022	66
Tableau 29: Exportations minières par operateur et par projet	66
Tableau 30 : Evolution des Exportations détaillées en valeur (milliards MRU)	67
Tableau 31: Contribution du secteur extractif au PIB 2020-2022.....	67
Tableau 32: Evolution du rapport Exportations minières/PIB	67
Tableau 33: Contribution du secteur extractif dans les exportations totales	67
Tableau 34: contribution aux recettes budgétaires 2020-2021	67
Tableau 35: Effectifs des emplois directs.....	68
Tableau 36 : Dépenses sociales 2022	68
Tableau 37 : Contribution de chaque entreprise aux DS par rapport à ses revenus bruts.....	68
Tableau 38 : La cartographie des flux par secteur en 2022	68
Tableau 39:Versements au FNRH en 2022*	69
Tableau 40: Evolution des revenus du secteur extractif.....	69
Tableau 41: Part des entreprises dans le revenu extractif	70
Tableau 42: Flux de paiement 2021-2022 compte unique du trésor	71
Tableau 43: Flux de paiement 2021-2022 du FNRH.....	72
Tableau 44: Contribution par flux de revenu minier	72
Tableau 45: Répartition des flux du FNRH 2020-2022	72
Tableau 46: Répartition des revenus par organisme collecteur en 2022	73
Tableau 47 : Tableau des recettes détaillées du domaine public minier en 2022	73
Tableau 48 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises minières	74
Tableau 49: Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre	74
Tableau 50: Données sur la participation indirecte de l'Etat à travers les filiales de la SNIM	75

Liste des figures

Figure 1: Evolution du taux de croissance	12
Figure 2: contribution des industries extractives au PIB nominal	27
Figure 3: Rapport entre les exportations minières au PIB nominal	27
Figure 4: Contribution du secteur extractif dans les exportations nationales	27
Figure 5: Contribution des ressources extractives aux recettes budgétaires de l'Etat	28

Liste des encadrés

Encadré 1 : Les inégalités en matière de pauvreté multidimensionnelle (l'IPM-M)	13
Encadré 2 : Extrait du document de la stratégie nationale de lutte contre la corruption à l'horizon 2030 ...	14
Encadré 3 : Le portefeuille des entreprises publiques	19
Encadré 4: La place et le rôle de la société MAADEN Mauritanie	21
Encadré 5 : De la commercialisation de l'or produit par les orpailleurs	21
Encadré 7 : Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE)	24
Encadré 6 : Extrait du décret 2023-048	25
Encadré 8: Les personnes politiquement exposées	25
Encadré 9 : La situation de l'emploi à TMLSA	28
Encadré 10 : TMLSA et le contenu local	30
Encadré 11: Informations sur le FNRH	36
Encadré 12 : Synthèse de l'évolution du régime fiscal de la SNIM	39
Encadré 13 : Dettes de la SNIM rééchelonnées	50
Encadré 14 : SNIM : Dettes rétrocedées	51

Résumé

Le contexte :

Le contexte des activités extractives en 2022 est marqué par : i) un cadre macroéconomique stable en dépit d'un déficit croissant de la balance des transactions courantes et une inflation persistante depuis l'avènement de la crise sanitaire en 2020 ; ii) un taux d'endettement en recul, notamment en raison du règlement de la dette Koweïtienne ; iii) des avancées en matière de réglementation de certains aspects du secteur extractif.

En revanche, les sujets de préoccupation demeurent : i) un niveau élevé de pauvreté, de chômage des jeunes et des femmes et la persistance d'inégalités liées au genre, au milieu et aux héritages historiques ; ii) de mauvais classements dans les palmarès internationaux, notamment en matière de perception de la corruption, d'indices de gouvernance et de développement. Mais l'une des faiblesses majeures de la gouvernance du secteur extractif est liée aux pratiques d'audit et de contrôle dont les insuffisances ont été analysées dans les trois derniers rapports ITIE de la Mauritanie.

Le périmètre :

A la suite de l'analyse préliminaire, le CNITIE a retenu le périmètre dont les caractéristiques sont comme suit : la présence sur le cadastre et un seuil de matérialité de 100 000 \$ US (environ 3 650 000 MRU). Sur cette base, nous avons identifié pour 2022, 6 entreprises minières et 5 dans le domaine des hydrocarbures (y compris la SMH). Soit au total 11 sociétés qui figurent sur le cadastre 2022.

La synthèse des travaux réalisés par l'AI :

L'AI a conçu des tableaux pour répondre aux exigences de la norme ITIE et il a fallu rechercher des données complémentaires auprès d'autres sources et effectuer des recoupements. Des écarts ont été observés dans les déclarations postées sur le DW selon la partie déclarante. Leur analyse a permis, soit de les redresser, soit d'en rechercher les genèses à travers une désagrégation plus détaillée. Dans l'ensemble, on peut estimer que leur impact sur l'exhaustivité du rapport n'est pas significatif.

Les limites de l'évaluation qui a été réalisée :

L'exercice de rapprochement avec les données comptables, s'est heurté au caractère laconique de la plupart des rapports des commissaires aux comptes et les difficultés d'obtention des données désagrégées pour répondre aux exigences de l'analyse. En

outre, le rapprochement exhaustif des données, notamment des droits contractuels avec les encaissements effectifs est encore limité par les contraintes procédurales et comptables (imputations et nomenclatures). Il y a encore des progrès à faire à ce niveau.

La propriété réelle :

Le cadre légal a connu des modifications à travers deux décrets : 1) Le décret 2023-048 PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n°2008/ 159, du 04 novembre 2008, modifié et complété portant sur les titres miniers et de carrières et 2) le décret n° 2023-049 fixant les taxes et redevances minières en date du 17 février 2023. Si les nouvelles dispositions réglementaires apportent une solution pour les dossiers en cours ou à venir, elles ne règlent pas, pour autant la situation actuelle et des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour satisfaire l'exigence 2.5 et il n'existe pas encore de document décrivant les procédures d'application des nouvelles dispositions.

La production, les exportations et les apports à l'économie nationale :

L'analyse des flux montre que les revenus de l'Etat en provenance du secteur extractif ont progressé de 17% en atteignant 25,72 milliards MRU en 2022. Ces revenus proviennent à concurrence de 93,65% du secteur minier et 6,35% du secteur des hydrocarbures (FNRH).

En 2022, le PIB réel des activités extractives a atteint 17,8% du PIB national contre 12,6% enregistré en 2021. Cette évolution s'explique par la croissance de la valeur ajoutée de l'activité d'extraction des minerais métalliques, l'or en particulier.

On note que, pour la première fois, l'or est devenu la première exportation du pays (41%) en raison de ventes massives opérées par la BCM au cours de l'année, suivi par le minerai de fer (33,4%) et les produits de la pêche (20,9%).

La part du secteur extractif dans le PIB en 2022 a augmenté par rapport à 2021 (21,79%) pour atteindre 23,85%. Par rapport aux exportations nationales, le secteur en réalise plus des trois quarts (76,76% en 2022). Sa contribution aux recettes budgétaires frôle les 30% mais, du fait de sa nature capitalistique, il a créé peu d'emplois directs en 2022 (0,98% de la population active).

Les dépenses sociales et environnementales :

Les dépenses sociales déclarées par les entreprises ont atteint globalement 2,05% des revenus consolidés des trois compagnies minières les plus importantes mais près de 87% du montant global des dépenses sociales sont à la charge de la SNIM contre respectivement 6,6% et 6,5% pour TMLSA et MCM.

Les paiements effectués au profit de la commission environnementale (déclaration de la DGH) ont été, respectivement en 2020 ; 2021 et 2022 de 115 500 000 ; 114 747 182 et 49 904 990 MRU. Ce qui représente respectivement 5,61% ; 7,23% et 3,17% des revenus globaux du FRNH respectivement et pour les mêmes années.

La traçabilité des revenus extractifs :

L'analyse des revenus du secteur extractif a été réalisée à travers : i) les montants générés ; ii) le rapprochement entre les émissions et encaissements et iii) la comparaison entre les droits contractuels et les droits recouverts. Il en ressort que :

- Les revenus globaux du secteur extractif ont atteint milliards 141,5 milliards MRU (environ 4,05 milliards USD) en 2022 contre 105 milliards MRU en 2021 (environ 3 milliards UDS) en raison d'une nette progression en volume et des ventes massives d'or à des prix élevés ;
- La traçabilité des revenus des entreprises est théoriquement retracée à travers les comptes audités de l'exercice clos au 31/12/2022. Hormis la SNIM, les rapports des commissaires aux comptes auxquels nous avons eu accès ne comportent pas de notes explicatives pour en faciliter la lecture ;

- Par nature de flux, on note que : 58% des revenus miniers proviennent de la redevance unique et des dividendes versés par la SNIM ; 10,7% de l'impôt sur les traitements et salaires ; 7,95% de redevances d'exploitation ; 9,81% de valeur ajoutée ; 5,78% des impôts sur les revenus des capitaux mobiliers. Toutes les autres rubriques au nombre de 12, rapportent 7,76% dont seulement 3,18% d'impôt sur les sociétés (IS).
- Le FNRH enregistre un recul de 23,39% en 2022 par rapport à 2021. Plus de la moitié des revenus du FNRH en 2022 sont constitués de pénalités (51%), suivis par l'ITS (14,6%) et la vente de données sismiques (8,3%).

La recherche préliminaire des écarts entre les revenus divulgués systématiquement par le gouvernement d'une part et les paiements effectués par les entreprises extractives en exploitation (principalement, les entreprises minières) d'autre part a permis de constater un écart de 19% entre ce qui est déclaré par MCM et les services du ministère des finances. Après vérification et pointage, il s'est avéré que cet écart provient de l'omission de l'ITS par l'opérateur MCM. Les autres écarts sont inférieurs au seuil de tolérance.

La comparaison du montant des droits constatés par les services techniques émetteurs et les flux de revenus déclarés par l'Etat a montré de faibles écarts, inférieurs au taux de tolérance approuvé par le GMP (2%). Il reste à noter que les revenus du FNRH n'ont été comptabilisés que partiellement, sans tenir compte des revenus fiscaux et ceux du projet GTA du secteur des hydrocarbures. Il s'agit d'une anomalie à corriger au niveau de la DGTCP, de la DGI et de la DGH.

L'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières :

Des progrès ont été enregistrés au niveau du taux de réponse : 97% pour les entreprises minières et 100% pour les sociétés d'hydrocarbures au questionnaire ITIE sur la plateforme DW et un respect des délais qu'atteste le tableau de synthèse sur la collecte des données. La plupart des parties déclarantes ont posté les informations demandées avant notre intervention. Pourtant, il fallait en rechercher d'autres et qui auraient pu être intégrées dans le questionnaire. Il s'agit principalement des données désagrégées, notamment sur les dépenses sociales et l'emploi.

Le respect des exigences ITIE :

Les exigences ITIE ont été passées en revue. Hormis dans quelques rares cas, la plupart ont été plus ou moins satisfaites ou sont en bonne voie. Il s'agit notamment l'exigence 2.5. Au-delà du respect formel des exigences, des efforts devront être entrepris pour améliorer la qualité des réponses à ces exigences à travers des informations désagrégées. Il est toutefois vrai que le contexte des insuffisances de la gouvernance globale et faiblesse des ressources humaines ne facilite pas la tâche au comité national ITIE.

Le suivi des recommandations antérieures :

Certaines recommandations ont connu un début de mise en œuvre mais il est nécessaire de lutter contre la procrastination administrative et accélérer le rythme des réponses. Concernant les succès en matière de contenu local, cela demande du temps et une amélioration de la gouvernance. Il s'agit d'une interaction complexe entre les politiques publiques, les conditions économiques locales, et les facteurs extérieurs liés aux dynamiques du secteur extractif au niveau mondial. La volonté politique existe mais réaliser des progrès significatifs est moins évident.

Les recommandations de l'exercice 2022 :

Les principales recommandations vont dans le sens 1) d'une optimisation de la part de la Mauritanie dans la rente extractive ; 2) d'une allocation des ressources générées par les industries extractives en faveur des secteurs prioritaires en matière de développement et 3) de l'efficacité/efficience/équité des dépenses publiques. En

d'autres termes, il s'agit de : i) créer un rapport de forces plus favorable au pays pour mieux négocier les contrats ; ii) mieux gérer les revenus issus des activités du secteur extractif ; iii) instaurer un système efficace de contrôle et d'audit dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Exploration-Production (CEP) de la rente et de l'exécution des dépenses publiques et iv) évaluer l'impact de la fermeture du cadastre minier, pendant près de quatre années sur la promotion minière d'une manière générale et sur les recettes du secteur minier.

I. Introduction

Le rapport ITIE 2022 s'inscrit dans la continuité méthodologique mais tente d'apporter des innovations dans l'analyse des données et la présentation des résultats, conclusions et recommandations.

1.1 Rappels contextuels

L'ITIE en Mauritanie est régie par le Décret n°2018-135 du 27 septembre 2018¹. Celui-ci note que le comité national (CN-ITIE) est l'organe qui « assure la mise en œuvre et le suivi, suivant une approche participative, des principes, critères et normes de l'ITIE, en vue de contribuer à l'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières ». Il est présidé par un conseiller du Premier ministre et sa composition est multipartite. Il regroupe des représentants d'entités étatiques, des entreprises extractives et des représentants de la société civile. Le CN-ITIE est appuyé par un secrétariat technique².

Le Comité national se réunit régulièrement et publie un rapport annuel d'activité³. Il encadre et appuie l'administrateur indépendant dans l'élaboration des rapports annuels qu'il valide et organise des caravanes de sensibilisation et de dissémination des rapports.

Au cours de l'année 2022, les principales activités de l'ITIE Mauritanie ont été : i) l'approbation du plan de travail et des budgets annuels ; ii) les campagnes de dissémination du rapport 2020-2021 qui ont été menées à Nouakchott, Akjoujt et Nouadhibou. Un événement exceptionnel a eu lieu le 30 juin 2022. Il s'agit de la tenue d'un atelier dédié à la promotion des femmes dans le secteur extractif mauritanien avec l'appui du Ministère du Pétrole, des mines et de l'Energie (MPME) et du projet Développement Economique Intégré dans le secteur Minier phase II (DEIM 2)⁴.

1.2 Résultats attendus de la mission de l'AI

Il s'agit de fournir des services d'Administrateur Indépendant conformément à la Norme ITIE 2023. Les points clé de la mission sont : i) analyser les systèmes d'audit et d'assurance qualité interne et externe des entités étatiques déclarantes et la qualité du contrôle en leur sein pour permettre au GMP de décider de la procédure adéquate pour s'assurer de la *qualité* des données ; ii) rédiger le rapport 2022, qui intègre une procédure de rapprochement et d'analyse sur la base des résultats des données préliminaires ; iii) un « focus » a été réalisé sur la traçabilité des revenus du secteur extractif et iv) le respect de la norme ITIE 2023⁵.

¹ <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/decret2018-135fr.pdf>

² Pour plus d'informations, consulter le site du CNITIE Mauritanie : <http://www.cnitie.gov.mr>

³ Site Web: <http://www.cnitie.gov.mr>

⁴ Financement de la Banque mondiale.

⁵ Même si la Mauritanie sera prochainement évaluée par rapport à la Norme ITIE 2019

1.3 Les outils de collecte et d'analyse des données

L'entrepôt de données (Data Warehouse) a encore une fois été au centre de la collecte des données rapportées et analysées dans le présent rapport ITIE 2022, suivant un processus automatisé d'informations sur les paiements et directement renseigné par les systèmes des entités déclarantes. Ses avantages en termes de **célérité et de coûts** ne sont plus à démontrer. Aussi, le CNITIE, dans sa **réunion du jeudi 3 août 2023** a-t-il approuvé la note de cadrage du rapport.

1.4 Les grandes lignes du rapport

Le présent rapport décrit le contexte global de l'année 2022, y compris le secteur extractif mais il s'attarde davantage sur, le cadrage et l'analyse des évolutions en rapport avec le respect des exigences de la norme ITIE 2023.

II. Contexte du secteur extractif en 2022

Les principaux équilibres macroéconomiques ont montré des signes de bonne santé en 2022. Hormis, la balance des transactions courantes, la plupart des indicateurs macroéconomiques sont satisfaisants mais le pouvoir d'achat des ménages reste désespérément faible (voir plus loin, la section 2.6 consacrée à la pauvreté et aux inégalités). Le chômage des jeunes est particulièrement élevé en milieu urbain : 17% à Nouadhibou, 16% à Nouakchott, notamment chez les jeunes 20-24 ans (24,1% en 2017 contre 18,1% en 2012, soit une augmentation de six points). Le flux annuel de demandeurs d'emploi est estimé à 50 000 personnes dont près 4 500 à 5 000 sortants de l'enseignement supérieur et 2 000 à 2 500 de la formation technique et professionnelle. En d'autres termes, 42 500 à 43 500 demandeurs d'emploi sont sans qualification ni formation, au moment où la capacité d'absorption du marché du travail ne dépasse pas 25 000 personnes par an⁶.

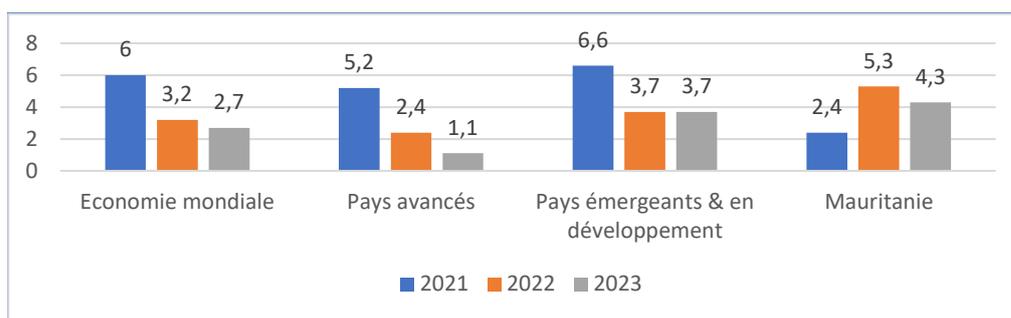
2.1 La croissance économique

La croissance économique s'est accélérée au cours de l'année 2022, pour atteindre 5,3 %⁷. Cette performance a été tirée principalement par le secteur minier, l'agriculture et la pêche mais la part du secteur privé comme moteur de la croissance est trop faible pour que celle-ci soit inclusive et créatrice d'emplois (Banque mondiale). Le tableau ci-dessous résume l'évolution du taux de croissance au cours des deux dernières années et une projection pour l'année en cours (2023).

⁶ Rapport CIPD, 2023

⁷ La BCM estime le taux de croissance à 7,1% en 2022

Figure 1: Evolution du taux de croissance



Sources : MF et FMI

2.2 L'inflation

En raison de la guerre en Ukraine et des relèvements successifs des taux directeurs par les banques centrales pour juguler l'inflation et la crise énergétique, les prix à la consommation au niveau mondial ont atteint 8,8% en 2022 contre 4,4% en 2021.

En Mauritanie⁸, on observe la même tendance : l'indice national des prix à la consommation, a atteint 11,0% à la fin de l'année de l'année 2022 contre 5,7% en fin 2021, principalement à cause de la hausse des prix des denrées alimentaires (+17,4%).

2.3 Les finances publiques

Le budget de l'année 2022 a été exécuté dans un contexte international marqué par la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Elle coïncide avec la dernière année de mise en œuvre du Pro PEP. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux indicateurs budgétaires (milliards MRU sauf indications contraires).

Tableau 1: Evolution des principaux indicateurs budgétaires

Année	2021	2022	2023 ⁹
Recettes et dons	27,3	29,7	27,1
Hors industries extractives	19,9	20,7	21,9
Impôts et taxes	13,8	15,5	16,6
Industries extractives	4,6	7,1	3,5
Dons	2,7	1,8	1,7
Dépenses et prêts nets	24,5	31,4	30,3
Dépenses courantes	15,4	21	18,7
Dépenses en équipements	9,2	10,5	11,5
Solde primaire (hors dons)	1,1	-2,5	-3,9
Solde global (en pourcentage du PIB)	2,2	-1,4	-2,6

Source : FMI

⁸ Données officielles (ANSADE et BCM)

⁹ Projections

2.4 Le secteur extérieur¹⁰

La balance commerciale s'est détériorée en 2022, en raison principalement de la forte accélération du rythme d'augmentation des importations par rapport à celui des exportations. Le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 82,8% en 2021 à 79,1% en 2022. Ainsi, le déficit courant s'est creusé en 2022 pour se situer à -13,1% du PIB contre -8,1% en 2021.

Les réserves officielles de change ont atteint 1876,6 millions USD en 2022, soit l'équivalent de 6,4 mois d'importation de biens et services hors importations des industries extractives. Il est donc en recul par rapport à 2021 où le niveau de réserve s'est amélioré pour couvrir 7,3 mois d'importation contre 6,7 en 2020.

2.5 La dette extérieure

L'encours de la dette publique est passé de 4 496,5 millions USD au 31/12/2021 à 4319,98 millions d'USD à la fin de l'année 2022, soit une baisse de 176,52 millions d'USD en raison d'un remboursement plus important que les flux financiers reçus. La part de la dette intérieure libellée en monnaie locale se chiffre à 610 millions de USD, soit 13,6% du portefeuille de la dette publique. Le taux d'endettement public (encours de la dette rapporté au PIB) est estimé à 47,0% au 31 décembre 2021. La dette extérieure est majoritairement due aux créanciers multilatéraux (60%) contre 40% pour les bilatéraux¹¹.

2.6 La pauvreté et les inégalités

Un Mauritanien sur trois, vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire et un agriculteur sur deux est dans la même situation¹². L'indice de pauvreté multidimensionnelle est élevé et les inégalités accentuées (voir encadré ci-dessous). Il existe en outre de nombreuses disparités selon le milieu, le sexe et la zone géographique. L'indice de GINI¹³ demeure à un niveau élevé mais il a reculé selon les données de l'EPCV : 0,32 en 2019 contre 0,38 en 2008.

Encadré 1 : Les inégalités en matière de pauvreté multidimensionnelle (l'IPM-M)

- 2,3 millions de personnes, soit 56,9% ou près de six personnes sur dix sont en situation de pauvreté multidimensionnelle ;
- Chaque personne pauvre est confrontée, en moyenne, à plus de la moitié des indicateurs pondérés de privation (56,3%) ;
- L'IPM-M varie selon les Wilayas : 90,2% de la population du Guidimagha est multidimensionnellement pauvre, par rapport au 25,2% au Tirs Zemmour ;
- 77,1% des personnes qui vivent en milieu rural (1,6 millions personnes) sont multidimensionnellement pauvres, à comparer aux 35,4% en milieu urbain (686 mille personnes). ;
- 61,9% des enfants de 0 à 17 ans vivent en situation de pauvreté multidimensionnelle.

Source : ANSADE, 2023

2.7 Les réformes économiques et les indicateurs de gouvernance

Les programmes de réformes économiques mis en œuvre par les pouvoirs publics¹⁴, visent à : i) préserver la stabilité macroéconomique ; ii) renforcer les cadres de politique

¹⁰ Source : BCM

¹¹ Les données relatives à la dette publique ont été communiquées par le MF

¹² EPCV, 2019-2020

¹³ Il mesure l'écart entre la répartition des revenus (ou la consommation) des ménages. Une valeur nulle implique une parfaite égalité et une valeur égale à 1, une inégalité absolue.

¹⁴ Avec l'appui des institutions de Bretton-Woods

budgétaire et monétaire ; iii) consolider les bases d'une croissance durable et inclusive et iv) réduire la pauvreté. Ils sont assis sur trois piliers : i) l'amélioration du cadre budgétaire à moyen terme afin de maintenir la viabilité budgétaire ; ii) le renforcement des cadres de politique monétaire et de change, le développement des marchés monétaires et de change et iii) le renforcement de la gouvernance, notamment de la transparence.

En dépit de tous ces efforts, l'IDH évolue lentement et se situe à un niveau faible (0,556 en 2021-2022, 158^{ème} place). Les indicateurs de gouvernance restent désespérément faibles. En effet, au dernier classement Doing Business de la Banque mondiale, la Mauritanie se situe à la 152^{ème} place sur 190 en 2020 et 40^{ème} /54 du classement Mo Ibrahim sur la Gouvernance en 2021.

En matière de corruption, le pays se situe à la 140^{ème} place/180 au classement Transparency International 2021 sur la perception de la corruption. Il en découle un climat des affaires contraignant dans le contexte d'un système bancaire fragile et exposé à un risque systémique élevé, aggravé par l'insécurité juridique, les insuffisances du capital humain, un contrôle bancaire à renforcer et une mise en œuvre incomplète du code des investissements.

Encadré 2 : Extrait du document de la stratégie nationale de lutte contre la corruption à l'horizon 2030

A l'instar de l'Afrique, la corruption et les problématiques de bonne gouvernance freinent le développement économique durable, fissurent le pacte social et affaiblissent les capacités de l'État mauritanien. La Mauritanie figure parmi les pays qui doivent consentir de plus amples efforts dans la lutte contre la corruption ; ce malgré ses efforts en termes d'engagements internationaux, de renforcement de l'arsenal législatif et réglementaires, ainsi que de mise en place de politique et stratégie. En effet, le classement de la Mauritanie au regard des indices internationaux reste encore très perfectible. Le pays obtient un score de 29 points sur 100 et se classe à la 134^e (sur 180) position à l'indice de perception de la corruption de Transparency International en 2020. En 2019, il obtient un score de 41,6 sur 100 points et se classe à la 40^e position sur un total de 54 pays à l'indice de gouvernance « Ibrahim Index of African Governance » (IIAG). Par ailleurs, l'enquête de perception de la corruption mandatée par le PNUD en 2009 a révélé des résultats assez inquiétants de la situation de la corruption dans le pays. Plus de 86,3% des sondés pensent que toutes les formes de corruption sont présentes en Mauritanie. Selon eux, la prédominance du tribalisme et du communautarisme, la perte des valeurs morales aussi bien que les bas salaires des agents sont les principaux facteurs aggravant le phénomène de la corruption. Les secteurs de la police, la santé, les impôts sont également identifiés dans les résultats de l'enquête comme étant ceux où les actes de corruption sont le plus souvent observés.

2.8 Les pratiques d'audit et de contrôle en Mauritanie

Les pratiques de contrôle et d'audit n'ont pas connu d'évolutions notables. Ils sont présentés ci-dessous en deux catégories : les contrôles à priori et les vérifications à postériori.

2.8.1 Les systèmes de contrôle à priori

La préparation des budgets présuppose des validations hiérarchiques et auparavant, une rigueur dans le choix des décideurs (compétence, intégrité, expérience et comportement civique). Le budget général de l'Etat est en principe, l'objet de procédures de contrôles à priori, aussi bien au niveau de la préparation qu'au niveau de l'adoption par le parlement. Son exécution est également assortie de précautions : le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, les visas de contrôle, notamment au niveau de la liquidation.

Les établissements publics sont dotés de conseils d'administration qui approuvent les budgets et sont investis de larges pouvoirs de contrôle à priori sur les engagements financiers des institutions. En plus de ceux des tutelles techniques (département concerné) et financière (ministère chargé des finances).

Les contrôles à priori dans les entreprises sont en principe, pratiqués par les services de contrôle interne et en cas de nécessité, par les organes délibérants.

2.8.2 Les systèmes de contrôle à postériori

a) Les organes de contrôle dans les administrations publiques :

Outre les inspections internes dans les départements ministériels, les organes de contrôle à postériori sont : la cour des comptes, l'inspection générale de l'Etat, l'Inspection Générale des Finances et les inspections des départements ministériels.

1) La Cour des Comptes (CC) :

Il s'agit d'une institution constitutionnelle. Elle est compétente pour juger les comptes des comptables publics et sanctionner le cas échéant, les fautes de gestion. L'article 68-nouveau de la constitution en vigueur a prévu une loi organique pour son organisation, son fonctionnement et son indépendance en matière de contrôle des finances publiques. Cette loi a été promulguée en plus de ses décrets d'application. La CC a l'obligation de : i) juger les comptes publics ; ii) assister le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances ; iii) le contrôle de la régularité et la sincérité des recettes, des dépenses décrites dans les compatibilités publiques, la vérification des comptes et la gestion des entreprises publiques.

Elle est habilitée à contrôler tous les comptes et la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entités soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement, séparément ou ensemble une participation au capital social ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes.

Sur une base annuelle, la CC élabore un rapport relatif à chaque projet de loi de règlement qu'elle transmet au parlement, accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et le compte général de l'administration des finances. Le dernier rapport relatif à la loi de règlement de l'année 2021 vient d'être approuvé par l'Assemblée nationale (fin juillet 2023).

La CC est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques¹⁵ (INTOSAI) mais l'application des normes INTOSAI est insuffisante. La cour justifie cette situation par un déficit quantitatif et qualitatif en ressources humaines et un environnement peu favorable à la transparence mais le reproche le plus fréquemment rapporté par les médias et une partie de l'opinion publique est que les rapports annuels sur les activités de contrôles ne sont pas rendus publics¹⁶.

2) L'Inspection Générale d'Etat (IGE) :

Il s'agit d'un organe de contrôle à postériori, placé sous l'autorité du Président de la République (décret n° 18-2022 du 10 février 2022). L'inspecteur Général est assisté par un nombre variable d'Inspecteurs d'Etat, d'inspecteurs d'Etat adjoints et d'inspecteurs vérificateurs qui sont nommés par arrêté présidentiel.

L'IGE a des objectifs ambitieux : i) la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption et les infractions à caractère économique ; ii) la bonne gouvernance et l'amélioration des performances des administrations publiques ; iii) l'évaluation des politiques et programmes publics afin d'en accroître le rendement et les résultats ; iv) la reddition des comptes et la lutte contre l'imputabilité dans la gestion des affaires publiques, à travers notamment la recherche et la constatation des infractions en matière de gestion, et leur sanction effective. Les procédures sont en cours d'élaboration mais les personnes chargées des inspections et vérifications sont jusqu'ici choisies de manière discrétionnaire.

3) L'Inspection Générale des Finances (IGF) :

¹⁵ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

¹⁶ Le rapport sur la gestion des fonds alloués à la lutte contre le COVID-19 fait exception

Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé des finances et ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public : l'administration centrale, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés à capitaux publics et tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public mais les profils ne sont pas clairement définis et les critères de nomination des inspecteurs manquent de transparence.

4) Les contrôles internes dans les départements :

Ils sont directement rattachés au cabinet du ministre qui juge de l'opportunité de leurs missions. Ils sont composés d'un inspecteur général assisté d'un nombre variable d'inspecteurs selon les ministères mais leur nomination ne répond pas toujours à des critères adéquats et il n'existe pas de procédures et de périodicités de contrôle applicables dans tous les départements et encore moins de rapports publics sur la gestion administrative et financière des départements.

b) Les contrôles et audits dans les Etablissements publics et sociétés à capitaux publics

Un arrêté du Ministre chargé des finances désigne annuellement un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. Leur mandat consiste à vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes¹⁷. La certification des comptes n'exclut pas la possibilité, en cas de besoin, de faire intervenir la CC, l'IGF ou l'IGE. Malheureusement, la plupart des commissaires aux comptes désignés n'ont pas le profil adéquat et il n'existe pas de procédure d'évaluation ou d'audit des rapports produits. Il est arrivé que les commissaires aux comptes certifient des comptes qui seront remis en cause plus tard.

c) Les rapports des commissaires aux comptes

Les rapports de l'exercice clos au 31/12/2022 nous ont été communiqués tout au début de notre intervention. La lecture des documents nous inspire les observations suivantes :

- Le rapport sur les comptes de la SNIM est complet. Il est élaboré par un cabinet de renommée internationale (Ernest & Young audit) et conformément aux normes ISA. Il est en effet accompagné des notes explicatives, du rapport spécial et des annexes. Hormis les remarques déjà formulées dans les rapports précédents, nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler ;
- Les rapports SMH et MCM¹⁸ ne comportent pas de notes explicatives. Les états financiers de TMLSA¹⁹ (Tasiast) peuvent être consultés sur le site : www.sedar.com. Tous les rapports reprennent une formule vague, fréquemment utilisée par les commissaires aux comptes locaux : « conformément aux principes généralement admis sur le plan international, et en particulier en Mauritanie... ». Cette formule est inappropriée puisque le référentiel comptable applicable en Mauritanie est le PCM (plan comptable mauritanien comme cela a été signalé), certes différent des normes comptables internationales (IAS/IFRS), sur de rares questions. Il reste néanmoins possible d'appliquer les normes internationales, en cas de besoin.
- Le rapport SMH auquel nous avons eu accès est établi selon les normes du PCM mais les notes explicatives n'y figurent pas²⁰ et il est signé, sans doute par erreur, à la date du 22 mars 2022 alors qu'il s'agit bien du rapport relatif à l'exercice 2022.

¹⁷ Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

¹⁸ Signé Cabinet Sidi Ould Zein

¹⁹ Signé MKDG, Audit et Conseil.

²⁰ Elles sont pourtant annoncées en renvoi, dans les tableaux

d) Evaluation des contrôles et audits dans les principales entreprises du périmètre 2022

L'état de réalisation ou non des audits des états financiers des entreprises et des entités de l'État participantes pour l'exercice 2022 et leur accessibilité au public sont résumées par le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Etat des audits des comptes en 2022

Parties concernées	Comptes publiés pour 2022 ?	Rapports d'audit publiés ?	Existence d'Auditeur externe ?	Normes comptables appliquées	Fréquence des Audits	Normes d'audit appliquées
SNIM	Partagés avec l'ITIE mais pas divulgués publiquement	Partagés avec l'AI mais pas divulgués publiquement	Oui et rapport aux normes	IFRS	Annuels	Normes internationales d'audit (ISA)
MCM	Partagés avec l'ITIE mais pas divulgués publiquement	Partagés avec l'ITIE mais pas divulgués publiquement	Oui mais très sommaire (incomplet)	Voir commentaires de l'AI au point 2.8.2 et 2.8.3	Annuels	Non spécifiées
TMLSA	Partagés avec l'ITIE mais pas divulgués publiquement	Partagés avec l'ITIE mais pas divulgués publiquement	Oui mais très sommaire (incomplet)	Voir les commentaires de l'AI au point 2.8.2 et 2.8.3	Annuels	PCM
Opérateurs pétroliers	Oui, cotées en bourse	Oui, en principe	Oui	IFRS	Annuels	Normes internationales d'audit (ISA)
SMH	Oui	Non	Oui	PCM	Annuels	PCM
Régies financières	Rapport sur la Loi de règlement de la cour des comptes	Non	La cour des comptes	Normes de la cour des comptes	Loi de règlement 2021	

2.8.3 Appréciations de l'A.I.

L'existence d'institutions²¹ et de textes juridiques adéquats ne constitue pas le problème majeur, mais c'est au niveau des insuffisances en ressources humaines compétentes pour améliorer les pratiques des contrôles et d'audit, qu'une partie des enjeux se situe. En plus et bien entendu, de l'application effective des sanctions qui met en jeu une ferme volonté politique et un cadre judiciaire opérationnel, disposant de moyens adéquats, de l'indépendance nécessaire sous contrôle hiérarchique rigoureux.

L'une des faiblesses de la transparence au niveau des industries extractives et au-delà, trouve son explication dans le peu de rigueur dans le choix des auditeurs²² et la quasi-absence de critères transparents pour l'appartenance à l'Ordre national des experts comptables et l'impunité de fait, dont jouissent²³ les personnes ayant certifié des comptes inexacts. En effet, le profil adéquat des commissaires aux comptes et des auditeurs, la transparence de leur choix, l'évaluation des rapports produits et les sanctions sont autant de gages pour l'émergence d'une culture de la redevabilité. A noter que TMLSA déclare suivre une procédure rigoureuse et transparente pour la sélection du CAC. Au terme de chaque mandat (6 ans), la liste pour la sélection de l'auditeur est présentée au Conseil d'Administration pour approbation.

Les membres de **l'Ordre national des Experts comptables** sont désignés par arrêté du ministre des Finances, en principe sur proposition du Bureau de l'Ordre national des Experts comptables mais sur la base de critères jusqu'ici, jugés opaques. Le nombre d'inscrits a d'ailleurs fortement augmenté en 2021 (71 personnes²⁴) pour atteindre 247 dont la plupart n'auraient pas les références, ni l'expérience normalement requises²⁵. Il s'agit pourtant d'une question sensible en matière de prévention, de moralisation et de dissuasion du comportement des gestionnaires publics et privés. Si la volonté politique est acquise, il est donc urgent de réorganiser la profession à travers des critères transparents d'accès au pouvoir de certification des comptes, de délimiter les prérogatives, imposer le respect scrupuleux des normes, introduire des exigences en matière de transparence du fonctionnement de l'Ordre et de la moralité de ses dirigeants.

D'autres questions méritent plus d'attention : i) la publication des comptes audités n'est pas encore une pratique systématique en Mauritanie ; ii) le choix discrétionnaire des inspecteurs, contrôleurs et auditeurs peut entacher la qualité et la crédibilité de leurs investigations et iii) la faible coordination entre les différents organes de contrôle ne milite pas en faveur de la rationalisation des moyens et l'atteinte de résultats qui sont globalement faibles, à en juger par le nombre réduit de cas de malversations rendus publics et au regard du volume des transactions publiques et privées au cours des dernières années²⁶. Il est néanmoins vrai que la rigueur dans la redevabilité met à rude épreuve les fragiles équilibres du système social et politique et partant, le consensus majoritaire.

²¹ Encore que, leur crédibilité dépend dans une large mesure du profil et de la réputation de ceux qui en ont la charge

²² Pour la plupart, ils sont désignés par le Décideur sans contrainte et sans appel à candidatures.

²³ Leurs rapports sont rarement audités

²⁴ Certains experts comptables diplômés affirment que seuls 9 professionnels étaient inscrits comme stagiaires.

²⁵ Un collectif d'experts comptables diplômés se sont constitués en partie prenante et ont contesté auprès des tribunaux, l'élection du bureau et les listes opportunément ajoutées (arrêté 1026 du 30 août 2021 du ministre des Finances).

²⁶ Les dépenses budgétaires ont doublé au cours des quatre dernières années

Il reste enfin à noter que **les audits du FNRH** ont été élaborés en 2021 pour les années 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020²⁷ mais les rapports n'ont pas été publiés et les exercices 2021 et 2022 n'ont pas encore été jusqu'ici (août 2023), audités.

Les risques budgétaires sont rarement et insuffisamment évalués. Le document le plus récent concernant les risques budgétaires dans les entreprises date de 2020²⁸. On y note que « le volume global des dettes des entreprises publiques s'élève à 44,367 milliards MRU au 31 décembre 2020, soit 15,7% du PIB, accusant ainsi une augmentation moyenne de 4,1% sur la période allant de 2016 à 2020 » mais l'analyse n'a couvert que sept entreprises jugées constitutives des zones de risques budgétaires majeurs, concentrant, à elles seules, 76% du stock de passifs conditionnels et la quasi-totalité des déficits liés aux contre-performances opérationnelles.

Les risques liés à l'assurance sociale, couverts par les deux Établissements publics de prévoyance sociale²⁹, ne sont pas évalués tout comme les risques liés aux dépôts dans les banques primaires dont certaines faillites ont coûté cher au contribuable.

D'autres risques budgétaires encourus par l'État, concernent les garanties accordées aux entreprises publiques ainsi que les prêts rétrocédés³⁰, mais ils ne sont pas quantifiés et encore, moins analysés.

Encadré 3 : Le portefeuille des entreprises publiques

Au 31/12/2020, le portefeuille des entreprises publiques compte 160 entreprises réparties, selon la classification de l'ordonnance 90-09, ainsi qu'il suit : 94 Établissements publics à caractère administratif (EPA) ; 24 Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ; 17 Sociétés nationales (SN) ; 11 Sociétés d'économie mixte (SEM), auxquelles s'ajoutent 14 établissements publics à statut particulier. Ces entreprises se répartissent sur 21 secteurs différents et emploient, au 31 décembre 2020, plus de 29 000 personnes, contribuant, en termes de valeur ajoutée, à hauteur de 15% au PIB, et disposant d'un total d'actif de 26,38 milliards MRU (Direction de la tutelle financière).

2.9 Les faits marquants du secteur extractif en 2022

2.9.1 L'évolution de la réglementation

Le cadre réglementaire global des activités extractives et la fiscalité minière ont connu trois modifications par rapport à l'année 2021 (voir le rapport ITIE 2020-2021, section 2.3.2).

Pour le secteur minier, il s'agit i) du décret 2023-048 PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n°2008/ 159, du 04 novembre 2008, modifié et complété portant sur les titres miniers et de carrières et ii) du décret n° 2023-049 fixant les taxes et redevances minières en date du 17 février 2023. Le contenu du décret 2023-048 est analysé plus loin, à la section 3.4.

Le secteur des hydrocarbures a connu des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur en 2022. Il s'agit de la loi N° 025-2021, publiée le 15 mars 2022, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-033 du 20 juillet 2010, modifiée. Il remplit un vide juridique³¹ relatif aux zones promotionnelles.

²⁷ Dans un rapport unique auquel nous avons eu accès.

²⁸ Les risques budgétaires des entreprises publiques, MF, Direction de la tutelle financière, 2020

²⁹ La Caisse nationale de sécurité sociale et la Caisse nationale d'assurance maladie.

³⁰ Leu suivis est assuré au niveau de la Direction de la Dette Extérieure et par la DGTCP

³¹ Absentes au code des hydrocarbures

2.9.2 L'évolution des prix des minerais au cours de l'année 2022

Le minerai de fer :

Les prix moyens du minerai de fer se sont détériorés en 2022 passant de 158,2 USD la tonne en 2021 à 121,0 en 2022 (baisse de 24,2%)

Les prix de l'or :

Les cours de l'or se sont maintenus à un niveau élevé : 1800 USD l'once en 2021 contre 1802,5 en 2022. En effet, l'or a servi de valeur refuge depuis l'invasion de l'Ukraine et battu un record historique au début du mois de mars 2022 avec 2050,8 USD l'once.

Le cuivre :

En 2022, le cours du cuivre s'est établi à 8356,9 USD la tonne en décembre soit une baisse de 12,3% par rapport à la même période de l'année 2021. Sur l'ensemble de l'année 2022, la tonne du cuivre s'est vendue à 8822,0 USD contre 9.200,1 USD en décembre 2021, soit une baisse de 4,1%.

Cours mondiaux et prix pratiqués en 2022

Le tableau ci-dessous permet de comparer les prix moyens de référence des principales substances exportées en 2022 (source : BCM) avec les prix moyens pratiqués (source : nos calculs).

Tableau 3: Prix de référence et prix pratiqués en 2022

Année 2022	Prix moyen de référence	Prix moyens pratiqués	Ecart moyen	Commentaires A. I
Fer/USD/T	120,9 ³²	96	24,9 (20,6%)	Selon la teneur, la qualité des produits et les capacités de négociation
Or USD/once	1797,6	1799	-1,4 (insignifiant)	Rien à signaler
Cuivre USD/T	8356,9	7477	879,9 (10,5%)	Selon la teneur, la qualité des produits et les capacités de négociation

Conclusion : ces données révèlent que la SNIM et MCM ont pratiqué des prix de vente à l'exportation nettement plus bas que les cours mondiaux alors que TMLSA (Tasiast) réalise de meilleures performances en matière de prix de vente (quasiment alignés aux cours internationaux).

2.9.3 Les activités d'orpaillage

En dépit de son importance grandissante dans l'économie nationale, la valeur ajoutée générée par l'orpaillage artisanal n'est pas encore prise en considération dans le calcul du PIB national³³. La commercialisation de la production de l'or artisanal est en grande partie réalisée à travers des canaux informels³⁴. L'emploi dans le secteur de l'orpaillage est mal cerné mais, selon les estimations de la société MAADEN Mauritanie (encadré ci-dessous), il ferait travailler plus de 52 000 personnes dont un nombre élevé mais inconnu d'étrangers, principalement des maliens et des soudanais. La production d'or artisanal et semi-industriel constitue une grande préoccupation, en raison de ses effets

³² 62% Fe est qui est la meilleure qualité

³³ Alors qu'elle aurait eu un apport de l'ordre de 9% selon une étude commanditée par la société MAADEN intitulée « Diagnostic actualisé de la chaîne de valeur de l'orpaillage artisanal en Mauritanie, juin 2021 »

³⁴ Selon cette étude, les circuits informels contrôlent « 70% de la production et vendue à concurrence de 30% à la BCM, soit une légère amélioration par rapport à 2019 où la part vendue à la BCM représente 14% de la production totale ».

connus sur l'environnement³⁵ et ses probables accointances probables avec le blanchiment et le financement du terrorisme.

Encadré 4: La place et le rôle de la société MAADEN Mauritanie

MAADEN Mauritanie est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous-tutelle du Ministère charge des mines, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière³⁶. Elle a été créée par décret N 2020-65 en date du 28 mai 2020 pour gérer et encadrer la mine artisanale et semi-industrielle. Ses missions sont : 1) L'attribution des autorisations nécessaires pour l'exercice de la mine artisanale et semi-industrielle ; 2) L'encadrement technique de l'exploitation artisanale de l'or et autres minéraux ainsi que l'exploitation des petites mines ; 3) L'élimination de l'usage du mercure et autres produits chimiques dans le traitement des minerais en collaboration avec les services compétents du ministère chargé de l'Environnement ; 4) La régulation, sous la supervision du Ministère chargé de l'environnement des flux des produits chimiques et l'établissement des normes des rejets liquides ; 5) La régulation et suivi/contrôle des circuits de commercialisation de l'or et autres minéraux artisanaux et semi-industriels ; 6) La formalisation de l'activité artisanale et semi-industrielle, notamment à travers la mise en place d'une interface adaptée aux personnes cibles ; 7) La vulgarisation des bonnes pratiques et la formation des exploitants artisanaux et semi-industriels ; 8) L'aménagement des infrastructures et le suivi de leur mise en œuvre, en cas de délégation ; 9) La recherche des sources de financement au profit des artisans miniers ; 10) La restauration/réhabilitation des sites dégradés et le suivi en cas de délégation ; 11) L'usage des technologies nouvelles, notamment la digitalisation de ses opérations et de ses prestations.

Encadré 5 : De la commercialisation de l'or produit par les orpailleurs

En soutien aux nouvelles activités de production de l'orpaillage, la BCM avait mis en place une structure d'achat et un cadre réglementaire pour l'exportation. Elle s'était appuyée sur la Caisse de Dépôt et de Développement (CDD) comme intermédiaire pour l'achat de l'or brut auprès des orpailleurs et Chami Gold pour la pesée et la détermination du degré de pureté de l'or. Cet appui a été arrêté en 2017 puis a repris en 2019 à travers des opérations d'achats au niveau des villes de Chami et de Zoueirat. Pour cela, elle avait ouvert des succursales.

En 2020, le stock d'or a atteint son niveau le plus élevé (4,7 tonnes d'or brut d'une valeur de 8,7 milliards MRU) en raison principalement de la contrainte de fermeture des frontières provoquée par la pandémie COVID-19. Par la suite, la BCM a décidé de se désengager de l'achat d'or et de liquider la totalité du stock d'or brut qu'elle possède³⁷. Toujours est-il que le programme d'achat d'or brut par la BCM auprès des producteurs miniers locaux, a totalisé 2,3 tonnes en 2022 contre 3,5 tonnes en 2021, en recul de 34,7% alors que les ventes d'or ont atteint **10,4 tonnes** (source : BCM).

Au Mali voisin, l'essentiel de l'or est aujourd'hui vendu en contrebande. Les chiffres officiels indiquent que le pays a exporté en 2021, 23 tonnes d'or artisanal, selon la Direction générale du commerce, de la consommation et de la concurrence au moment où les Émirats arabes ont importé 174 tonnes d'or, selon *UN Comtrade*, la base de données des Nations Unies sur les statistiques du commerce des produits de base. Dans le cadre de son programme intitulé « De la Mine au marché » (« Mines to Market »), l'ONG Pact a noté que 13% de l'or artisanal malien aurait été exporté formellement en 2021, le reste serait parti illégalement à Dubaï, majoritairement transporté à la main. Il s'agit d'or malien certes, mais aussi, de celui des pays voisins qui transite par Bamako. Pourtant, l'une des priorités aurait été d'empêcher les groupes armés de contrôler les chaînes d'approvisionnement en or.

³⁵ Son extraction utilise en effet, de grandes quantités de mercure qu'une étude de MAADEN a évalué à 248 tonnes par an, l'équivalent de 18% de la quantité totale de mercure utilisée par les industries dans le monde (Source : étude précitée).

³⁶ MAADEN ne vend pas de minerai mais des services aux orpailleurs

³⁷ On avance des raisons de capacité de stockage, de complexité des opérations et des risques...

Tableau 4: Evolution de la production des orpailleurs 2019-2022 officiellement commercialisée

(Source : MAADEN Mauritanie)

Année	Poids brut (g)	Montant en MRU	Commentaires
2019	1 050 555,04	1 480 181 384,39	Production artisanale exclusivement. Cette quantité représente environ 25% de la production, le reste était commercialisé à travers le circuit informel.
2020	4 549 394,83	8 726 123 210,49	Provenant exclusivement de la production artisanale. Cette quantité pourrait représenter la quasi-totalité de la production en raison de l'inexistence des circuits informels dans le contexte de la fermeture des frontières (COVID-19).
2021	3 230 489,73	6 021 100 255,83	Cette quantité provient de la production artisanale et semi-industrielle. Cette dernière a démarré à la fin de l'année 2021. Une partie de la quantité produite a été commercialisée via le circuit informel.
2022	2 367 055,55	4 396 781 093,20	Cette quantité commercialisée provient de la production artisanale et semi-industrielle. La BCM a arrêté l'achat de la production artisanale en juillet 2022. La production artisanale a été totalement commercialisée à travers le circuit informel.
Total	11 197 495,15	20 624 185 94	

2.9.4 Le projet gazier GTA

La première phase du projet gazier GTA a été réalisée à 90% à la fin du mois de juin 2023 mais la production est retardée, probablement jusqu'au milieu de l'année 2024 en raison d'avaries constatées sur des équipements en cours de route et d'installation³⁸. Les perspectives économiques pour le gaz à moyen terme sont jugées bonnes et on peut s'attendre à des retombées budgétaires pour la Mauritanie, de l'ordre de 60 à 80 millions USD par an au cours de période 2025-2030 (2,16 à 2,88 milliards MRU au taux de 36 MRU pour 1 USD)³⁹.

2 Le cadrage et l'analyse préliminaire

Le cadrage a fait l'objet d'une note qui a été examinée et approuvée par le CN-ITIE dans sa réunion du 3 août 2023. Le cadrage a porté sur : i) le périmètre retenu ; ii) la marge d'erreur tolérée et iii) l'échantillonnage.

3.1 Le périmètre retenu pour 2022

Période couverte :

Le présent rapport ITIE 2022 couvre les flux de paiement réalisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Ils ont été analysés soit séparément, soit simultanément selon leurs caractéristiques.

Secteurs couverts :

Le Rapport ITIE 2022 ne couvre que le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, l'orpaillage étant encore exclu de cet exercice.

Le périmètre de rapprochement des entreprises :

L'analyse des données préliminaires nous a conduit à proposer la reconduction des mêmes critères de matérialité que pour le rapport précédent. A savoir : la présence sur le cadastre et un seuil de matérialité de 100 000 \$ US (environ 3 650 000 MRU).

Sur cette base, nous avons identifié pour 2022, 6 entreprises minières et 5 dans le domaine des hydrocarbures (y compris la SMH). Soit au total 11 compagnies qui figurent sur le cadastre 2022. La liste des entreprises faisant partie du périmètre est en annexe 9.2.2.

Le périmètre de rapprochement des organismes collecteurs :

A partir du périmètre arrêté par le Comité National ITIE, cinq (5) organismes collecteurs ont été retenus pour la déclaration pour le compte de l'État des paiements reçus des sociétés extractives. Il s'agit de : la DGTCP ; la DGD ; la DGI ; la DGM ; la DGH.

Les entreprises qui ont posté leurs déclarations sur le DW sont : SNIM ; SMH ; MCM ; TMLSA et TOTALENERGIES. Le tableau en annexe 9.2.2 reproduit la synthèse du contenu des déclarations et les dates de soumission.

Le périmètre des flux :

Le CN/ITIE-Mauritanie a décidé de reconduire tous les flux retenus dans les périmètres des exercices précédents plus l'impôt sur les sociétés qui a été introduit en 2021(30 flux). Pour l'exercice 2022, aucun flux de paiements en nature n'a été enregistré.

Sur la base de deux critères essentiels : i) figurer sur le cadastre 2022 et ii) dépasser un cumul de flux de paiements supérieur à 3 650 000 MRU en 2022, le tableau de synthèse en annexe 9.2.2 a été reconstitué.

La liste des entreprises qui composent le périmètre retenu pour l'analyse des données de l'année 2022 figure au tableau en annexe 9.2.2.

³⁸ Informations confirmées par BP et par la DGH

³⁹ Sources : DGH et nos estimations

3.2 La marge d'erreur

Le CN/ITE-Mauritanie, après avoir examiné les données préliminaires, a retenu une marge de tolérance de 2%. Ce seuil a été approuvé par le GMP.

3.3 L'échantillonnage

Etant donnée la taille modeste du périmètre et la concentration des activités minières, nous avons délibérément opté pour axer l'analyse sur les trois compagnies minières qui présentent le plus grand risque. A savoir, SNIM, TMLSA et MCM. La première étant propriété de l'Etat à concurrence de 78,35% du capital et les deux autres sont des succursales d'entreprises privées. L'essentiel de l'activité extractive est réalisé par la SNIM et les deux compagnies étrangères TMLSA et MCM. Elles totalisent en moyenne, la quasi-totalité de la valeur des exportations minières.

Le secteur des hydrocarbures n'a connu que des activités de construction ou d'exploration au cours de l'année 2022 et toutes les entreprises concernées sont des succursales de multinationales cotées en bourse et en phase préexploitation ou d'exploration.

Les rapprochements ont été effectués sur les chiffres consolidés et déclarés par les différentes parties sur l'entrepôt de données (DW).

3.4 La propriété réelle

Le cadre légal a connu des modifications contenues dans deux décrets : 1) Le décret 2023-048 PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n°2008/ 159, du 04 novembre 2008, modifié et complété portant sur les titres miniers et de carrières et 2) le décret n° 2023-049 fixant les taxes et redevances minières en date du 17 février 2023.

Le décret 2023-048 apporte une solution à la question de la Propriété réelle qui posait un problème de vide juridique (l'encadré ci-dessous reproduit l'essentiel du décret). Les nouvelles dispositions ont été complétées par le formulaire à remplir par tout opérateur avant d'obtenir un permis d'exploitation.

Si les nouvelles dispositions légales apportent une solution pour les dossiers en cours ou à venir, elles ne règlent pas, pour autant la situation actuelle et des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour satisfaire l'exigence 2.5. Mais les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'au secteur minier, exclusion faite des secteurs pétrolier et gazier, et uniquement pour les demandes de titres d'exploitation, excluant de fait, le processus d'octroi des permis d'exploration.

Encadré 6 : Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

La définition adoptée par le CN-ITIE est la suivante : « le Bénéficiaire effectif est toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ».

Toutes les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, doivent préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et indiquer un lien vers la documentation déposée auprès de cette bourse. En cas d'opérations conjointes, chaque entité devra décliner l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou s'il s'agit d'une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.

Encadré 7 : Extrait du décret 2023-048

PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE :

Article 76 (nouveau) :

Le demandeur ou son représentant introduit la demande de permis d'exploitation, au moins six mois avant la date d'extinction du permis de recherche à convertir en exploitation, au Cadastre Minier qui doit comporter :

- Le formulaire officiel de demande dûment rempli ;
- **Le formulaire relatif à la propriété réelle et les personnes politiquement exposées, dûment renseigné ;**
- **Les statuts d'une personne morale de droit mauritanien ;**
- Le récépissé d'acquittement des droits de réception ;
- Une étude de faisabilité bancaire certifiée par l'un des Standards internationaux (JORC, NI 43-101 ...etc.) ;
- Un avis de faisabilité environnementale et sociale ;
- BTE : « Bulletin des Travaux d'Exploitation » ;
- Un accord du propriétaire privé du terrain, le cas échéant ;
- Un Numéro d'identification Fiscal (NIF).

Le formulaire de demande doit préciser les éléments suivants :

- L'identité et le domicile du demandeur titulaire du permis de recherche et de son représentant ;
- Les coordonnées UTM des angles du périmètre du permis demandé et sa superficie ;
- Le numéro d'immatriculation de la société en Mauritanie ;
- Le code d'identification du permis de recherche initial ;
- Les substances à exploiter ;

Le décret individuel ou regroupant des permis d'exploitation doit inclure, au moins, les informations suivantes :

- Les noms des sociétés ;
- Le groupe de substances ;
- La période de validité (30 ans) ;
- Les zones géographiques (Wilayas).

Encadré 8: Les personnes politiquement exposées

Définition adoptée par le CN-ITIE : Une personne politiquement exposée (PPE) est celle qui détient ou a détenu une fonction publique importante (y compris les membres proches de la famille et l'entourage). Il en est ainsi des chefs d'État ou de gouvernement, de hauts responsables politiques, de hauts fonctionnaires, des magistrats, des militaires, des dirigeants d'entreprises d'État, de hauts représentants officiels de partis politiques ou encore d'anciens officiels, s'ils détiennent toujours des rôles influents. Les membres de la famille par le sang, le mariage ou un partenariat civil peuvent inclure des individus se trouvant au-delà de la famille immédiate. Les associés peuvent être à la fois des personnes entretenant des relations personnelles, sociales et professionnelles. L'identité des Personnes Politiquement Exposées PPE détenant une part dans l'entreprise de plus de 5% doivent faire l'objet d'une déclaration.

La collecte d'informations de diverses sources a permis de reconstituer le tableau relatif à l'actionnariat des principales parties déclarantes (annexe 9.2.9). Il s'agit, pour la plupart de données sur la propriété légale.

3 Les données collectées sur le secteur extractif

Les données ci-dessous proviennent de l'exploitation des déclarations postées sur le DW et complétées par d'autres sources. Les tableaux ci-dessous concernent : i) la production ; ii) les exportations et iii) l'impact socioéconomique et environnemental.

3.9 La production

En 2022, le PIB réel des activités extractives a atteint 17,8% du PIB national contre 12,6% enregistré en 2021. Cette évolution s'explique par la croissance de la valeur ajoutée de l'activité d'extraction des minerais métalliques, l'or en particulier. En effet, la

production d'or a connu un bond en 2022 par rapport à 2021 où TMLSA (Tasiast) avait connu un arrêt de l'usine à la suite d'un incendie. Le tableau en annexe 9.2.3 montre que la production industrielle d'or est passée de 5487 kg en 2021 à 16752 kg en 2022. En revanche, la production de cuivre (MCM) a connu une tendance à la baisse : de 18 845 T en 2021 à 13 312 en 2022, soit une baisse de 29%.

La production globale de fer a atteint en 2022, 13,49 millions de tonnes dont 0,617 en provenance de la MCM et 12,9 de la SNIM. Cette évolution a eu pour conséquence, une baisse de 25% du PIB et une réduction à 9,6% de sa part dans le PIB global.

3.10 Les exportations

Les recettes des exportations du fer ont atteint 47,2 milliards MRU contre 55,8 milliards MRU en 2021, enregistrant une baisse de 15,3% en raison de la baisse des prix du cours de fer sur le marché international et ce, en dépit de la hausse des quantités exportées (12,7 millions de tonnes en 2021 contre 13,3 millions de tonnes en 2022). La répartition géographique des exportations du fer de la SNIM en 2022 est comme suit : Chine (47,9%) ; l'Algérie (12,2%), l'Italie (8,3%) ; l'Australie (6,6%), le Japon 6,2% ; la France (4,2%) et l'Allemagne (4,0%).

Les exportations d'or ont accusé une forte hausse en raison de la vente massive de l'or par la BCM et de la reprise des activités de la société TMLSA (TASIAST). Les ventes se sont chiffrées à 58 milliards MRU en 2022 (y compris les ventes de la BCM) contre 14 milliards MRU en 2021. Les exportations en volume sont passées de 202,7 mille onces en 2021 à 549,7 mille onces en 2022, soit une hausse exceptionnelle de 171,7%.

Les exportations de cuivre ont atteint 3,4 milliards MRU en 2022, soit une diminution de moitié, corroborée par une diminution du même ordre en volume : 12,4 mille tonnes en 2022 contre 23,3 mille tonnes en 2021.

Au total, les exportations minières ont atteint en 2022, 108,6 milliards MRU auxquelles s'ajoutent les ventes massives sur le stock de la BCM pour un montant estimé à 21 634 014 062 MRU en 2022 (nos calculs⁴⁰ sur la base des données communiquées par la BCM). On note que, pour la première fois, l'or est devenu la première exportation du pays (41%), suivi par le minerai de fer (33,4%) et les produits de la pêche (20,9%). Le tableau en annexe 9.2.4 en donne les détails.

3.11 Les contributions à l'Economie nationale

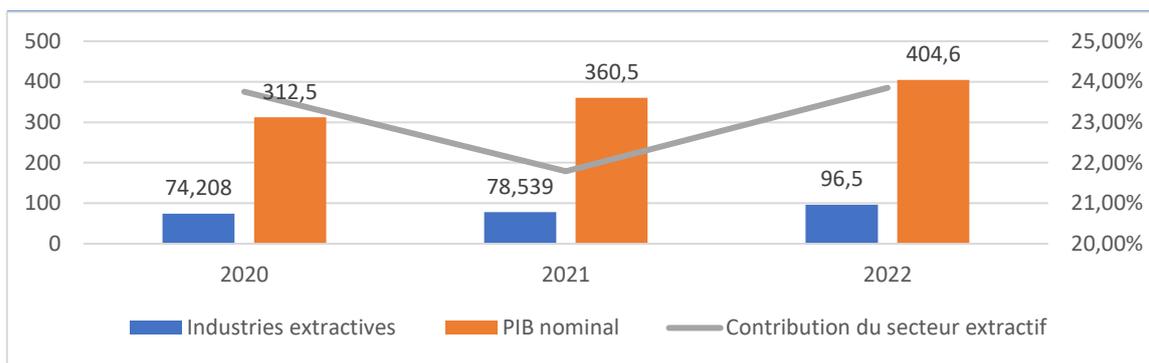
Les indicateurs de référence se rapportent à la contribution du secteur extractif, à la création de la richesse nationale, à l'emploi, aux exportations et aux recettes budgétaires.

4.3.1 Contribution au PIB global

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la part des industries extractives dans le PIB nominal.

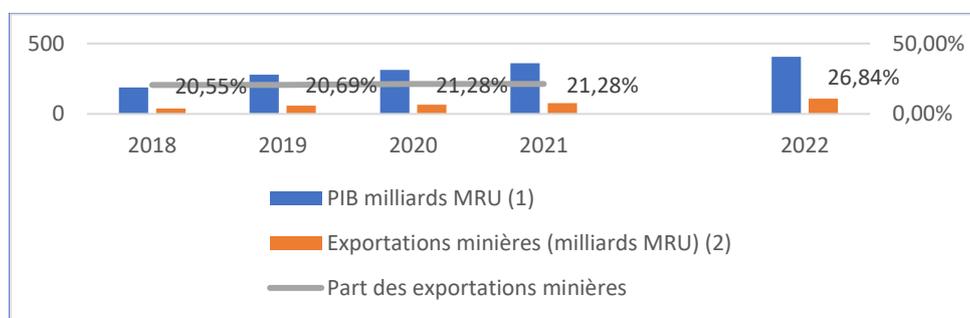
⁴⁰ « En 2022, les exportations d'or ont accusé une forte hausse en raison de la vente massive de l'or par la BCM et de la reprise des activités après des problèmes techniques qu'a connus la société TASIAST au cours du troisième trimestre 2021, affectant ainsi sa capacité de production. Les ventes se sont chiffrées à MRU 58 milliards en 2022 contre MRU 14 milliards en 2021. En volume, les exportations se sont accélérées pour s'établir 549,7 mille onces en 2022 contre 202,7 mille onces en 2021, soit une hausse de 346,7 mille onces (ou 171,7% » (Rapport 2022).

Figure 2: contribution des industries extractives au PIB nominal



L'évolution du rapport entre les exportations minières et le PIB nominal est résumée par le graphique ci-dessous.

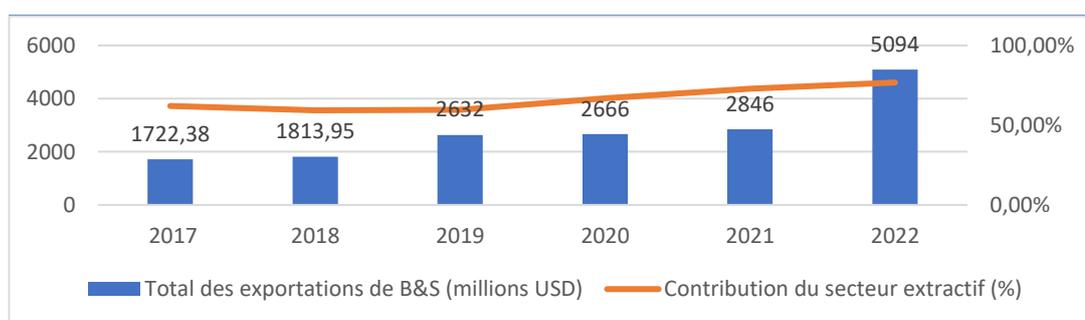
Figure 3: Rapport entre les exportations minières au PIB nominal



4.3.2 Contribution des industries extractives aux exportations nationales

Le graphique ci-dessous montre une nette progression des exportations nationales en biens et services et de la contribution du secteur extractif, exclusivement minier. En effet, en 2022, les recettes d'exportation ont progressé de plus de 34,4% par rapport à l'année 2021, pour atteindre un niveau record de 141,5 milliards MRU. La principale raison de cette hausse est liée à l'amélioration des ventes de l'or qui ont plus que compensé la baisse en valeur des recettes d'exportation du minerai de fer dont les prix à l'international ont connu un recul en 2022. La part du secteur extractif a d'ailleurs été atténuée par la progression des recettes des exportations du secteur de la pêche.

Figure 4: Contribution du secteur extractif dans les exportations nationales

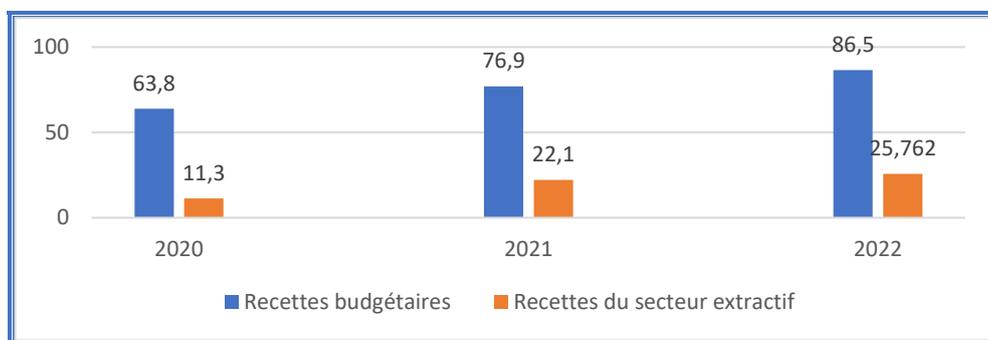


4.3.3 Contribution du secteur extractif aux recettes de l'Etat

Près de 30% des recettes du Budget de l'Etat proviennent du secteur extractif comme le montre le graphique ci-dessous (En milliards MRU).

Figure 5: Contribution des ressources extractives aux recettes budgétaires de l'Etat

(En milliards MRU)



4.3.4 Contribution à l'emploi

En 2022, le secteur minier emploie directement 9165 dont 6,42% de femmes et 1% d'expatriés. Ces derniers sont tous employés par MCM et TMLSA, la SNIM n'ayant pas de salariés expatriés conformément à la réglementation mauritanienne. En 2020⁴¹, la population mauritanienne en âge de travailler est estimée 2 255 032 habitants dont 41,5% sont potentiellement actifs. Il en découle que le rapport entre le total des emplois directs du secteur minier (hors orpaillage) et la population potentiellement active est de 0,98%. Cette proportion⁴² est légèrement supérieure à celle qui figure dans le rapport 2020-2021 en raison d'une petite hausse de la main d'œuvre minière.

Les recrutements opérés par TMLSA au profit des communautés locales ont concerné 51 femmes en 2021 contre 79 en 2022 (36 conductrices d'engins).

Encadré 9 : La situation de l'emploi à TMLSA

L'effectif des employés à TMLSA s'élève à 1 415 en 2022 dont 98 % de mauritaniens et 70 % de tous les employés cadres, contre 56 % en 2020. Le nombre d'expatriés de la mine est passé de près de 200 en 2012 à 48 en 2022 (dont 25 formateurs et employés du projet d'extension de l'usine). Le plan de mauritanisation prévoit un maximum de 27 expatriés, et donc 4 postes restant à pourvoir. Au niveau des salariés des sous-traitants, en 2022, TMLSA comptait 2 208 nationaux et 230 expatriés (y compris le projet d'extension). Tous les sous-traitants ayant un effectif de plus de 8 expatriés ont l'obligation de soumettre un plan de mauritanisation. Au-delà du processus de Mauritanisation achevé en 2019, TMLSA a recruté 276 unités mauritaniennes additionnelles en 2022. Un accent a été mis sur la formation dont ont bénéficié 2300 employés en maintenance mobile au cours de l'année 2022.

Plus de 250 femmes travaillent à TMLSA (Tasiast) dans diverses disciplines, des chauffeurs de camions aux cadres supérieurs. En 2022, TMLSA a créé le Comité des femmes de Tasiast pour aider à identifier les initiatives qui améliorent les conditions de travail des femmes et augmentent l'attrait du travail à la mine pour les candidates (source : TMLSA).

⁴¹ EPCV 2019-2020

⁴² Au Sénégal, cette proportion est de 0,22% en 2020

Tableau 5: Effectifs employés dans le secteur extractif

Opérateurs	Emplois directs		Nationaux		Expatriés		Femmes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
SNIM⁴³	6 184	6495	6184	6495	0	0		487
TMLSA	1 222	1462	1164	1414	58	48	51	79
MCM	1 200		1143	1165	37	43	16	22
TOTAL	8 606	9 165	8491	9074	95	91		588

3.12 Les dépenses sociales

Les dépenses sociales volontaires déclarées par les entreprises ont atteint globalement 2,05% des revenus consolidés des trois compagnies minières les plus importantes mais près de 87% du montant global des dépenses sociales sont à la charge de la SNIM contre respectivement 6,6% et 6,5% pour TMLSA et MCM. Si on analyse par compagnie et par rapport à ses revenus déclarés, la MCM (2,26%) se retrouve à égalité avec la SNIM (2,25%), loin devant TMLSA (Tasiast) qui ne contribue que pour 0,91% de son chiffre d'affaires. Les détails des dépenses sociales se trouvent aux tableaux de l'annexe 9.2.6. Ces comparaisons sont contestées par TMLSA du « fait des différences au niveau de leurs conventions et la prise en compte de leur nature. La SNIM, entreprise publique est engagée à dépenser un certain taux, tandis que TMLSA en tant qu'entreprise privée respecte tous ses engagements et ses responsabilités sociales en Mauritanie ».

3.13 Les dépenses environnementales

Les paiements légaux effectués au profit de la commission environnementale (déclarations DGH) ont été, respectivement en 2020 ; 2021 et 2022 de 115 500 000 ; 114 747 182 et 49 904 990 MRU. Ce qui représente respectivement 5,61% ; 7,23% et 3,17% des revenus globaux du FRNH respectivement et pour les mêmes années. En outre, chacune des entreprises minières prétend intervenir dans des activités favorables à l'environnement comme l'utilisation de l'eau ; la gestion des déchets ; la gestion des produits chimiques ; la protection de la biodiversité et du patrimoine culturel.

En matière d'environnement, TMLSA estime qu'elle opère, suivant les lois et standards nationaux et internationaux et que son programme environnemental est conforme à la norme environnementale internationale ISO 140001.

3.14 Les paiements par projet

Les principes ont été définis par le CN-ITIE dans sa réunion du 08 octobre 2019 où il a été décidé que les sociétés extractives et les régies financières devraient détailler leurs déclarations ITIE par projet mais la notion de projet qui a été retenue a été relativement large :

- ✓ Pour le secteur minier, les paiements sont désagrégés par permis minier ;
- ✓ Pour le secteur des hydrocarbures, les paiements sont désagrégés par bloc pétrolier.

Cette conception a réduit la portée de la dimension des paiements par projet dans la mesure où toutes les compagnies minières ont déclaré exploiter un seul et même permis. Par, contre, les paiements communiqués par la DGH sont ventilés par bloc (projet). Les tableaux en annexe 9.2.7 reproduisent les données déclarées par les entreprises.

3.15 Le contenu local

⁴³ Etats financiers, sans les emplois dans les filiales

La situation en matière de contenu local n'a pas évolué. Selon l'étude la plus récente⁴⁴, la situation se présente comme suit : i) plus de 98% des emplois et près de 70% de la masse salariale concernent des personnes de nationalité mauritanienne. Ce résultat est estimé sur la base des données détaillées obtenues auprès des deux plus grandes compagnies SNIM et TMLSA (Tasiast) ; ii) 11% à 41% des dépenses se font auprès de fournisseurs immatriculés en Mauritanie et iii) 15% des dépenses sont réalisées auprès de fournisseurs contrôlés par des nationaux (pour une seule mine, qui fait un suivi des données sur la propriété des fournisseurs) mais on note un faible niveau de dépenses (probablement moins de 5%) auprès de fournisseurs créant de la valeur ajoutée localement. Il s'agit donc d'un « gisement » potentiellement intéressant pour accroître les retombées économiques du secteur extractif.

Pour sa part, TMLSA a fourni d'intéressantes données sur la promotion du contenu local. Elles sont rapportées dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 10 : TMLSA et le contenu local

TMLSA estime dépenser chaque année, environ 200 millions de dollars au bénéfice de fournisseurs locaux (plus de 2,4 milliards de dollars depuis 2011).

La volonté affichée par TMLSA de développer le contenu local se traduit par la création d'une équipe LBI (Contenu Local) basée à Nouakchott, et en charge d'assister et former les entreprises locales désireuses de travailler avec l'entreprise et l'existence d'une discrimination positive au profit des fournisseurs mauritaniens lors des appels d'offre (améliorées de 5 à 15%). Ainsi, en 2022, 42,80% des dépenses de TMLSA se font en Mauritanie, si on exclut Addax, fournisseur de fuel sélectionné par le Gouvernement (source TMLSA).

Les dépenses totales qui ont bénéficié au secteur privé en Mauritanie (hors entités gouvernementales, ONG, dons, taxes, droits, redevances, pénalités et salaires) ont connu les progressions suivantes : 185M USD en 2022 ; 172,3M USD en 2021 ; 152,9M USD en 2020 et 168,7M USD en 2019. Les sociétés dont l'actionariat est majoritairement Mauritanien, ont bénéficié de 66,26M USD, soit 36% des dépenses nationales. Par nature, 31% des sociétés qui travaillent avec TMLSA sont majoritairement mauritaniennes et 70% sont des micros entreprises (1 à 9 employés) ou petites entreprises (10 à 49 employés).

3.16 Conclusions

L'économie minière a contribué en 2022 pour : i) 23,8% du PIB nominal ; ii) 76,7% des exportations totales du pays ; iii) près de 30% des recettes budgétaires de l'Etat (29,8%). En revanche, la contribution du secteur à l'emploi direct est très faible (moins d'un pourcent) et les effets des activités extractives sur l'environnement sont préoccupants. Par ailleurs, les retombées sociales et locales des compagnies minières pourraient être améliorées, notamment pour la société TMLSA (Tasiast).

4 La traçabilité des revenus du secteur extractif

L'analyse des revenus a privilégié les données suivantes : i) l'évolution des paiements effectués par entreprise ; ii) le rapprochement entre les paiements des entreprises et ce qu'elles sont tenues de payer en référence au régime minier et fiscal ; iii) l'équité du régime fiscal, en référence à la base d'imposition (production, volumes, valeurs) ; iv) les flux de revenus principaux (impôts sur la production et impôts sur les bénéficiaires) ; v) la description des conditions fiscales spécifiques aux entreprises (législation générale,

⁴⁴ KAISER, EDP et E2D : « Stratégie pour la création de contenu local dans le secteur de l'industrie extractive de la Mauritanie », juin 2021 et GIZ : « Etude sur l'état des lieux du contenu local dans le secteur minier en Mauritanie », septembre 2019.

clauses fiscales particulières) et vi) la traçabilité des revenus du secteur extractif en 2022 : constat des droits ; recouvrement et utilisation des revenus du secteur extractif.

4.9 Les revenus du secteur extractif en 2022 et leur affectation

La répartition des revenus bruts entre les différents acteurs prend en considération les ventes de chaque producteur et les encaissements de l'Etat (DGTCP). Chaque acteur gère, à sa manière, sa part des revenus générés par le secteur extractif.

4.9.2 Les revenus globaux du secteur extractif

Les revenus globaux du secteur extractif ont atteint milliards 141,5 milliards MRU (environ 4,05 milliards USD) en 2022 contre 105 milliards MRU en 2021 (environ 3 milliards UDS) en raison d'une nette progression en volume et des ventes massives d'or au moment où les cours sont élevés. Les détails de la répartition par origine des flux se trouvent en annexe 9.2.4. La traçabilité des revenus des entreprises est théoriquement retracée à travers les comptes audités 2022. Hormis la SNIM, les rapports d'audit auxquels nous avons eu accès ne comportent pas de notes explicatives pour en faciliter la compréhension (voir, plus loin, chapitre7).

Le tableau ci-dessous permet de comparer, même si cela a une signification relative, la proportion de chiffre d'affaires de chaque entreprise minière et qui revient à l'Etat. Certes, les comparaisons entre des situations et contextes différents peuvent, à priori être inappropriées mais, s'agissant d'entreprises minières qui opèrent dans un même pays et dans des contextes socioéconomiques et technologiques similaires, elles peuvent contribuer à la pertinence des analyses, notamment en matière d'harmonie fiscale et d'équité. Au lecteur et au décideur d'approfondir le raisonnement en prenant en compte d'autres variables pour tirer les conclusions qui s'imposent.

Cela étant, on peut retenir que près de 80% des revenus miniers de l'Etat en 2022, proviennent de la SNIM. Ce constat est corroboré par l'analyse de la contribution de chaque entreprise par rapport à son chiffre d'affaires. Les chiffres varient selon que les montants versés à l'Etat comprennent ou non les dividendes SNIM réalisés sur l'exercice 2021.

Tableau 6: Part de chaque entreprise dans les revenus miniers de l'Etat

ENTREPRISE	SNIM	TMLSA	MCM
Revenus versés à l'Etat (en milliards MRU)	19,079	3,605	1,423
% revenu global du secteur	79,14%	14,95%	5,90%

Si on prend en considération les montants versés à l'Etat, y compris les dividendes versés par la SNIM sur les résultats de l'exercice 2021)⁴⁵, on remarque que la contribution de la SNIM représente plus de 40% de son CA en 2022 ; celle de MCM : 22% et celle de TMLSA (Tasiast) : seulement 10,4%, laquelle n'a pas payé d'impôt sur les sociétés (IS) au cours de la dernière décennie⁴⁶.

⁴⁵ Ces chiffres sont légèrement différents des données fiscales analysées plus loin au point 5.2.3

⁴⁶ TMLSA a néanmoins payé environ \$7M en 2011 et \$16M en 2012. TMLSA invoque la réalisation d'investissements massifs pour atteindre le niveau de production actuel.

Tableau 7: Part des revenus versés par chaque entreprise à l'Etat en rapport avec son chiffre d'affaires

	SNIM	TMLSA	MCM
Chiffre d'affaires (milliards MRU)	47,2	34,546	6,494
% versé à l'Etat*	40,42%	10,44%	21,91%
*y compris les dividendes versés par la Snim en 2022 sur les résultats de l'exercice 2021			

Si on met de côté les dividendes versés par la Snim à l'Etat en 2022 sur les résultats de l'exercice 2021, on obtient les chiffres du tableau ci-dessous.

Tableau 8: Indicateurs sans prise en considération des dividendes versés à l'Etat

	SNIM	TMLSA	MCM
Revenus versés à l'Etat* (milliards MRU)	7,929	3,605	1,423
% revenu global versé à l'Etat	8,99%	4,09%	1,61%
Revenus versés à l'Etat* (milliards MRU)	7,929	3,605	1,423
% Chiffre d'Affaires	16,80%	10,44%	21,91%
*Sans les dividendes versés par la Snim à l'Etat en 2022 sur les résultats de l'exercice 2021			

En dépit d'un régime fiscal généralement considéré comme favorable et abstraction faite des dividendes versés, la Snim demeure la deuxième entreprise qui contribue le plus aux revenus de l'Etat, proportionnellement à son chiffre d'affaires (16,8%), derrière la MCM (21,9%). TMLSA est celle qui contribue le moins, aux recettes budgétaires de l'Etat avec un peu plus de 10%.

4.9.3 Les revenus détaillés de l'Etat

L'analyse des flux montre que les revenus de l'Etat en provenance du secteur extractif ont progressé de 17% en atteignant 25,72 milliards MRU en 2022. Ces revenus proviennent à concurrence de 93,65% du secteur minier et 6,35% du secteur des hydrocarbures (FNRH). Par nature de flux, on note que :

Pour le secteur minier :

- ✓ 58% des revenus miniers proviennent de la redevance unique et des dividendes versés par la SNIM ;
- ✓ 10,7% de l'impôt sur les traitements et salaires ;
- ✓ 9,81% de valeur ajoutée ;
- ✓ 7,95% de redevances d'exploitation ;
- ✓ 5,78% des impôts sur les revenus des capitaux mobiliers.

Toutes les autres rubriques au nombre de 12, rapportent 7,76% dont seulement 3,18% d'impôt sur les sociétés (IS).

Le tableau ci-dessous synthétise les contributions des trois compagnies minières par rubrique et proportion. Il montre que la première contribution provient de la SNIM (79,17%), suivie par TMLSA (14,96%) et MCM (5,88%).

En se référant aux paiements effectués (en termes de flux) par les trois compagnies minières en 2022, on aboutit aux remarques ci-dessous. Paradoxalement, sur près de la moitié des rubriques de flux, c'est la société TMLSA qui contribue le plus, mais il s'agit des lignes qui rapportent le moins à l'Etat :

- ✓ Taxe sur tonnage importé : 100%
- ✓ Régime spécial d'imposition : 100%

- ✓ Droits de douanes : 98,1%
- ✓ Redevance statistique : 91,7%
- ✓ Redevance d'exploitation : 88,7%
- ✓ Taxes douanières : 88%
- ✓ Impôt minimum forfaitaire (IMF) : 76,96%
- ✓ Redevance informatique : 73,6%

Outre la redevance unique et les dividendes, la **SNIM** enregistre les plus grandes contributions sûres :

- ✓ La taxe sur la consommation du pétrole : 99,6%
- ✓ Les flux de paiements significatifs : 99,2%
- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée : 97,3%
- ✓ L'impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) : 89%

Quant à **MCM**, elle émerge au niveau des rubriques suivantes :

- ✓ Impôt sur les BC (y compris les acomptes) : 100%
- ✓ Impôt sur les sociétés (IS, ex BIC) : 100%
- ✓ Taxe marge brute des sociétés : 97,5%.

Il reste à noter que les rapprochements que nous avons effectués avec TMLSA ont permis d'aboutir, d'un commun accord, à la synthèse des données qui proviennent de la DGTCP (DW) et dont le montant total déclaré pour le compte de TMLSA s'élève à **3 607 016 827 MRU**. Partant de là, il existe une différence par rapport au montant global déclaré par TMLSA qui s'élève à **3 585 671 674 MRU**. Cette différence (0,59%) provient principalement des sources suivantes : i) des différences de change en matière de paiement des royalties qui sont faites en dollars (TMLSA a déclaré un montant MRU en utilisant un taux de change de 36) et ii) de certains paiements à la DGD dont TMLSA n'avait pas reçu les quittances.

Tableau 9 : Analyse des contributions par rubrique et par entreprise en 2022

Flux 2022 (MRU)	SNIM	TMLSA	MCM	TOTAL	SNIM	TMLSA	MCM
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	590 971	455 583 019	135 792 469	591 966 459	0,10%	76,96%	22,94%
Autre taxes douanières	364 455	2 990 853	43 777	3 399 085	10,72%	87,99%	1,29%
Autres flux de paiements significatifs	57 523 065	455 566	0	57 978 631	99,21%	0,79%	0,00%
Dividendes SNIM	11 150 536 950	0	0	11 150 536 950	100,00%	0,00%	0,00%
Droits de douanes	4 343 092	273 484 657	961 260	278 789 009	1,56%	98,10%	0,34%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+)	1 238 948 550	154 905 635	0	1 393 854 185	88,89%	11,11%	0,00%
Impôts sur les traitements et salaires	1 474 583 613	812 304 841	277 593 669	2 564 482 123	57,50%	31,68%	10,82%
Redevance annuelle unique (Montant brut)	2 847 068 671	0	0	2 847 068 671	100,00%	0,00%	0,00%
Redevance informatique	0	1 564 800	561 000	2 125 800	0,00%	73,61%	26,39%
Redevance Statistique	242 970	3 234 600	49 196	3 526 766	6,89%	91,72%	1,39%
Taxe marge brute des sociétés	516 195	0	19 965 484	20 481 679	2,52%	0,00%	97,48%
Taxe sur la consommation du pétrole	1 933 098	759	5 198	1 939 055	99,69%	0,04%	0,27%
Taxe sur la valeur ajoutée	2 303 095 293	62 511 027	884 403	2 366 490 723	97,32%	2,64%	0,04%
Taxe sur tonnage importé	0	25 598 850	0	25 598 850	0,00%	100,00%	0,00%
Régime spécial d'imposition	0	110 268 559	0	110 268 559	0,00%	100,00%	0,00%
Redevance d'exploitation	0	1 702 473 581	215 721 886	1 918 195 467	0,00%	88,75%	11,25%
Impôt sur les sociétés (IS, ex BIC)	0	0	764 136 656	764 136 656	0,00%	0,00%	100,00%
Impôt sur les BC (y compris les acomptes)	0	0	261 572	261 572	0,00%	0,00%	100,00%
TOTAL	19 079 746 921	3 605 376 747	1 415 976 570	24 101 100 238	79,17%	14,96%	5,88%

Pour le secteur des hydrocarbures :

Le FNRH contribue de moins en moins aux ressources de l'Etat avec un recul de 23,39% en 2022. Plus de la moitié des revenus du FNRH en 2022 sont constitués de pénalités (51%), suivis par l'ITS (14,6%) et la vente de données sismiques (8,3%) mais les chiffres n'ont pas encore été confirmés par la cour des comptes ou par un auditeur externe, au moment de notre intervention.

4.9.4 La gestion publique des revenus du secteur extractif

Les principes de la comptabilité publique (unicité de caisse et séparation des ordonnateurs et des comptables) impliquent de verser tous les revenus du secteur extractif dans la caisse unique de l'Etat. Finalement, les recettes en provenance du secteur sont une partie intégrante des recettes globales et servent à couvrir les charges de l'Etat sans aucune traçabilité ni regard sur les allocations budgétaires. En conséquence, le bénéfice qu'en tirent les populations est intimement lié à la rationalisation des choix budgétaires et à l'efficacité de la dépense dans la perspective d'une gestion axée sur les résultats.

Pour tirer le meilleur profit des revenus du secteur extractif, il est donc nécessaire que les pouvoirs publics soient sensibles au caractère non renouvelable des ressources extractives et en gèrent les revenus avec beaucoup de rigueur, partant de la négociation des contrats, à leur mise en œuvre, à l'allocation judicieuse des crédits budgétaires, au contrôle systématique à priori et à postériori de tout le processus de suivi et, le cas échéant, de sanctions à porter à la connaissance du public.

Avant d'analyser les allocations du budget de l'Etat, nous avons jugé utile de donner un aperçu succinct de la performance de la gestion des finances publiques de la Mauritanie. Les analyses des performances, selon la méthodologie PEFA⁴⁷ et nos constats mettent en lumière, les principaux dysfonctionnements ci-après : i) la fiabilité de certaines données est à vérifier ; ii) la faiblesse des prévisions budgétaires est attestée par le recours quasi-systématique aux lois rectificatives des lois des finances et iii) le décalage significatif entre les réalisations et les prévisions initiales⁴⁸.

Les allocations budgétaires sont un indicateur pertinent des priorités nationales. La loi de règlement qui vient d'être adoptée (août 2023) révèle⁴⁹ que le ministère de la Défense est celui qui bénéficie de la plus grande part du BGE avec 12,42% des dépenses globales, à égalité avec l'Education nationale, les deux ministères réunis⁵⁰ (12,39%). Le ministère de l'intérieur talonne celui de la Santé avec respectivement 7,96% et 6,49%. Les ministères techniques chargés de l'agriculture, de la pêche, de l'équipement, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'hydraulique, de l'assainissement se partagent entre eux 18,5% des dépenses budgétaires. A noter que le service de la dette publique accapare près de 10% du budget de 2021.

La classification économique des dépenses publiques en 2021 montre que les dépenses de fonctionnement ont représenté 63,75 % du total du budget exécuté alors que les dépenses d'investissement, les CST (comptes spéciaux du trésor) et l'amortissement de la dette en ont représenté respectivement 28,33 %, 2,1 % et 5,99 % (loi de règlement 2021).

⁴⁷Public Expenditure and Financial Accountability, Rapport, juin 2020

⁴⁸ Le Budget 2021 a été exécuté à 88% selon la loi de règlement, approuvée par le parlement.

⁴⁹ D'après nos calculs

⁵⁰ De l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur

Au-delà de l'allocation des ressources, les questions qui doivent interpeller les pouvoirs publics concernent : **l'effectivité, l'efficacité, l'efficience, l'équité et la durabilité des réalisations et des interventions. Il s'agit d'instaurer un système performant de Suivi-Evaluation des projets, programmes et politiques de développement.** En effet, comment être exigeant vis-à-vis des contribuables sans l'être vis-à-vis de la gestion de la dépense publique ?

5.2 Les comparaisons et rapprochements effectués

L'analyse des données issues des analyses ci-dessus a permis de réaliser une comparaison entre les revenus légalement attendus et ceux effectivement perçus.

5.2.1 Rapprochement entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat

Le tableau ci-dessous retrace les écarts entre les paiements divulgués systématiquement par le gouvernement d'une part et par les entreprises extractives en exploitation (principalement, les entreprises minières) d'autre part. On a observé un écart de 19% entre ce qui est déclaré par MCM et les services du ministère des finances. Après vérification et pointage, il s'est avéré que cet écart provient essentiellement de l'omission de l'ITS par l'opérateur MCM. Les autres écarts sont inférieurs au seuil de tolérance.

Tableau 10: Rapprochements paiements déclarés par les entreprises et par l'Etat

Entreprises	Déclarations de paiements par les entreprises (MRU)	Déclarations de l'Etat (MRU)	Ecart		Redressements effectués
			MRU	%	
SNIM	19 079 746 921	19 043 886 146	35 860 775	0,19%	Non significatif
TMLSA	3 605 456 827	3 586 127 241	19 329 586	0,54%	Non significatif
MCM	1 423 160 075	1 154 384 785	268 775 290	19%	Effectué en accord avec la MCM

En conséquence, le tableau ci-dessus a été redressé comme suit :

Tableau 11: Redressements des écarts constatés

Opérateur	Déclaration Etat (MRU)	Déclaration Opérateur (MRU)	Ecart (MRU)	En %
SNIM	19 079 746 921	19 043 886 146	19 329 586	0,1%
TASIAST MAURITANIE LIMITED SA	3 605 456 827	3 586 127 241	35 860 775	0,9%
MCM	1 423 160 075	1 408 148 923	15 011 152	1%
TOTAL	24 108 363 823	24 038 162 310	70 201 513	0,2%

Encadré 11: Informations sur le FNRH

Les revenus collectés auprès des entreprises pétrolières sont versés sur le compte FNRH. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Ainsi, le Gouverneur de la BCM est l'ordonnateur du FNRH.

En application de l'Article 10 de la loi 2006/008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH. Son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité mais celui de l'année 2022 n'est pas encore disponible au moment de notre intervention. En outre, l'Article 11 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Les audits de 2021 et 2022 ne sont pas encore réalisés et ceux des années antérieures, n'ont pas été rendus publics. Il n'existe aucune politique formalisée régissant la gestion du compte FNRH.

Au niveau du FNRH, nous avons constaté des incohérences entre les différentes déclarations. Elles portent certes sur de faibles montants par rapport au revenu global mais il est nécessaire de mieux cerner les différentes composantes des montants déclarés (contributions fiscales et non fiscales des sociétés pétrolières, cas du projet GTA). En effet, les chiffres diffèrent selon les sources. Seule la DGH a eu le mérite de produire une note de clarification mais elle n'est pas à l'origine de tous les montants logés dans le FNRH. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des écarts des montants selon leur source et par rapport au chiffre déclaré par la DGTCP (1,571 milliards MRU).

Tableau 12: Variation des revenus du FNRH selon les sources

Sources	Montant en MRU	Ecart	Ecarts en %
Evolution du solde du compte FNRH	1278203591	-293774656	-17,97%
DGH (non compris GTA et fiscalité)	1136537820	-435440427	-26,63%
Analyse des flux de paiement (tous compris)	1571978247	0	0,00%

Nous avons alors repris toutes les données pour les réconcilier et nous avons abouti aux conclusions suivantes.

a) Les données postées par la DGH par flux :

Tableau 13 : Chiffres de la DGH

Rubrique	Montant en MRU
Redevances superficielles	7 087 619
Fonds de formation	68 270 553
Commission Environnementale	51 764 464
Capacity building	60 970 160
Bonus de signature	37 860 000
Pénalités	832 920 000
Vente des données sismiques	136 386 170
Total 1	1 195 258 966

b) Les recettes fiscales par flux :

Tableau 14 : Recettes fiscales du secteur des hydrocarbures

Flux	Montant (MRU)
Régime spécial d'imposition	7 274 163
Impôt sur les traitements et les salaires	100 382 800
BIC	8 196 566
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 802 381
Autres flux de paiements significatifs	263 608
Total 2	118 919 520

c) Les recettes du régime spécial GTA :

Tableau 15 : Les recettes du régime spécial GTA

Flux	Montant (MRU)
BIC Régime spécial GTA	173 450 236,00
ITS Régime spécial GTA	130 087 779,00
Total 3	303 538 015,00

Le total des montants provenant du secteur des hydrocarbures :

Tableau 16 : Récapitulation des recettes en provenance du secteur des hydrocarbures

Total	Montant MRU
Total 1	1 195 258 966
Total 2	118 919 520
Total 3	303 538 015
1+2+3	1 617 716 501

En conclusion, les versements des opérateurs comptabilisés dans le FNRH s'élèvent à 1 177 035 869 MRU. Par rapport au total des montants provenant du secteur des hydrocarbures, il existe une différence de 440 680 632 MRU, payée par les opérateurs pétroliers mais non comptabilisée au niveau du FNRH.

5.2.2 Rapprochement entre les droits contractuels et les droits encaissés

Forts de l'expérience du rapport antérieur (2020-2021), nous avons conçu le tableau ci-dessous qui récapitule les résultats du rapprochement entre les droits contractuels tels qu'émis par les services techniques (prévus dans les conventions) et les encaissements effectifs au niveau du trésor public. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 17: Rapprochement entre les droits constatés et les encaissements par le Trésor

Droits émis par les services techniques (MRU)		Encaissés par le Trésor, y compris FNRH	Ecart	
			MRU	%
DGI	8780053624	8511011410	269042214	1,04%
DGM	27749200	27749200	0	0
DGH	1136537820	1136537820	0	0
DG Domaines	1947984016	1947984016	0	0
Dividendes SNIM	11150536950	11150536950	0	0
DGD	3328909614	3328909614	0	0
Régime spécial GTA	303538015	303538015	0	0
Total DGTCP	26675309239	26406267025	269042214	1,04%

Les rapprochements effectués montrent que la résultante des écarts est inférieure au seuil de tolérance approuvé par le CNITIE.

5.2.3 Harmonie et équité fiscales

Les impôts et taxes payés par chacune des trois entreprises minières au titre de l'exercice 2022 sont résumés par le tableau ci-dessous. Son examen permet de noter que le régime fiscal varie sensiblement d'une entreprise à l'autre et seul l'ITS (payé par les employés) est collecté par les trois entreprises. L'IRCM est payé par La SNIM et TMLSA ; Le RSI est payé par MCM et TMLSA ; L'IMF par la SNIM et TMLSA ; La TU et la TVA ne concernent que la SNIM alors que l'IS (ex BIC) n'est payé que par la MCM.

Il existe donc une grande hétérogénéité dans le régime fiscal minier et qui peut introduire de lourdes distorsions et entraves à la concurrence et partant, à l'allocation optimale des ressources. Cette hétérogénéité se lit à travers les données fiscales (voir tableau ci-dessous et rapport ITIE 2020-2021).

Nonobstant ces considérations, la lecture du tableau ci-dessous, montre qu'en termes de contribution fiscale, la SNIM a rapporté à l'Etat près des deux tiers de ses revenus

miniers (64%) en 2022, suivie de loin, par MCM avec 23,7% et par TMLSA (qui a pourtant connu une année exceptionnelle) avec 12,3% mais les données fiscales collectées auprès de la DGI et qui sont rapportées ci-dessous, ont suscité des commentaires de la part de la SNIM.

Les remarques de la SNIM ont en effet porté sur :

- Le montant déclaré et payé par la SNIM au titre des retenues (ex IMF PR) est de 62 558 842 MRU au lieu de 57 523 065 MRU.
- Le montant déclaré et payé par la SNIM au titre de la TVA est de 2 270 189 572 MRU au lieu de 11 330 MRU.

Des clarifications ont été apportées par la direction générale des impôts (DGI) comme suit :

- Conformément à la convention SNIM, seulement une proportion de 10% de l'IRCM est payée à la DGI, le reste étant versé au trésor public (DGTCP).
- La SNIM déclare à la direction générale des impôts la TVA déductible, cette dernière vient en déduction du montant de la taxe unique (TU). Ce montant s'élève à 1 680 784 511 MRU.
- Le montant des retenues IMF précomptées et payées au niveau de la DGI pour l'exercice 2022 s'élève à 57 523 065 MRU.
- Le montant de la taxe unique (TU) fourni par la DGI est effectivement, le montant net de la taxe.
- La SNIM devrait fournir les justificatifs (quittances) pour un montant de 62 558 842 MRU, pour la réalisation des rapprochements nécessaires.

Si on tient compte des chiffres avancés par la SNIM, sa contribution fiscale représente 71,4% du total () contre 18,85 et 9,75% respectivement pour MCM et TMLSA.

Encadré 12 : Synthèse de l'évolution du régime fiscal de la SNIM

La SNIM dispose d'un régime particulier aux termes de la convention signée le 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien et la compagnie minière pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle assure à la société son autonomie de gestion et de liberté d'importation. Le 27 mars 2018, la convention a été reconduite pour une période additionnelle de 20 ans à partir du 01 janvier 2019.

La taxe unique compense la totalité des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. Il s'agit d'une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer.

La convention a été modifiée par un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries. En outre, la SNIM verse une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

La convention exonère la SNIM du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes nature, relatifs à tous ses produits, et à toutes ses activités de recherche minière et hydraulique mais aussi de tout règlement de droits de douanes et taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

L'avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 a porté sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement de la SNIM à cette taxe. Aux termes de cet avenant, la compagnie est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

Tableau 18 Comparaisons des données fiscales des entreprises minières en 2022

Rubrique	Référence légale (Nouveau CGI-Conventions)	Paiements effectués en MRU		
		SNIM	MCM	TMLSA
RETENUES EX (IMF PR)	Article 131 de la loi 2019-018 (CGI)	57 523 065	0	455 566
ITS	Article 109 et suivants de la loi 2019-018 (CGI)	1 474 583 613	277 593 669	812 304 841
TU	Articles 23 et 24 de convention particulière SNIM	2 847 068 671	0	0
IRCM	Article 119 et suivants de la loi 2019-018 (CGI) et article 21 de convention SNIM	1 238 948 550	0	154 905 635
IS (ex BIC)	Article 1er de la loi 2019-018 (CGI) et l'article 3.7.C de convention MCM	0	764 398 228	0
RSI	Article 132 de la loi 2019-018 (CGI)	0	1 041 991 897	110 268 559
TVA	Article 19.2 de convention SNIM	11 330	0	0
Total		5 618 135 229	2 083 983 794	1 077 934 601
%		63,99%	23,74%	12,28%

Source : DGI

Tableau 19 : Chiffres corrigés compte tenu des données de la SNIM

Rubrique	Référence légale (Nouveau CGI-Conventions)	Paiement effectué en MRU		
		SNIM	MCM	TMLSA
RETENUES EX (IMF PR)	Article 131 de la loi 2019-018 (CGI)	62 558 482	0	455 566
ITS	Article 109 et suivants de la loi 2019-018 (CGI)	1 474 583 613	277 593 669	812 304 841
TU	Articles 23 et 24 de convention particulière SNIM	2 847 068 671	0	0
IRCM	Article 119 et suivants de la loi 2019-018 (CGI) et article 21 de convention SNIM	1 238 948 550	0	154 905 635
IS (ex BIC)	Article 1er de la loi 2019-018 (CGI) et l'article 3.7.C de convention MCM	0	764 398 228	0
RSI	Article 132 de la loi 2019-018 (CGI)	0	1 041 991 897	110 268 559
TVA	Article 19.2 de convention SNIM	2 270 189 572	0	0
Total		7 893 348 888	2 083 983 794	1 077 934 601
%		71,40%	18,85%	9,75%

Sources : DGI/SNIM

En matière d'équité fiscale et à la lumière des données du tableau ci-dessous, il est permis de se demander, pourquoi, une petite entreprise, la MCM, paie-t-elle plus d'impôts et taxes proportionnellement à ses ventes (32%) alors que la SNIM en paie moins de 12% et que TMLSA (Tasiast), ne contribue que pour 3,1% de son chiffre d'affaires déclaré en 2022.

Tableau 20: Contributions fiscales et Chiffre d'affaires

Exercice 2022 (en milliards MRU)	Chiffre d'affaires (1)	Contribution fiscale (2)	(2) / (1)
SNIM	47,2	5,618	11,90%
TASIAST (TMLSA)	34,546	1,077	3,12%
MCM	6,494	2,083	32,08%

Conclusions :

Les revenus du secteur extractif en Mauritanie au cours de l'année 2022 proviennent pour l'essentiel du secteur minier (93,65% en 2022 contre 85% en 2021) et accessoirement, de quelques redevances d'exploration dans les hydrocarbures (6,35% des revenus déclarés en 2022). Les deux sources de revenus ont rapporté à l'Etat mauritanien 25,807 milliards MRU, encaissés par le Trésor public, y compris le FNRH qui a été créé pour recevoir les recettes provenant du secteur des hydrocarbures. L'Etat peut y recourir pour couvrir des charges budgétaires (retraits).

Le secteur minier a contribué pour 29,78% des revenus de l'Etat en 2022. Ces revenus proviennent de la SNIM pour plus de la moitié (principalement, les dividendes et la taxe annuelle unique). Tous les revenus du secteur extractif sont versés au Trésor public pour couvrir les dépenses de l'Etat sans affectation préconçue pour tenir compte du caractère non renouvelable de la ressource.

Les rapprochements effectués ont permis de déceler des anomalies qui ont été, pour la plupart redressées. Elles ont toutes été signalées mais l'harmonie et l'équité fiscales doivent être examinées de plus près et les éventuelles distorsions corrigées.

6 Le suivi des recommandations antérieures à 2022

Pour plus de clarté, nous passons en revue les recommandations de l'AI selon les périodes d'émission avant de formuler des opinions sur le niveau de mise en œuvre.

6.1 Le suivi des recommandations antérieures à 2020

Recommandations	Etat de la situation	Commentaires
Recommandations pour les régies financières		
Effectuer une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes	Les publications périodiques sur le site web du Trésor (tresor.gov.mr) constituent une source de données à exploiter par le CN-ITIE. Un système de divulgation systématique des données est mis place. Il est appliqué en grande partie.	
Réduire les écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et celles des sociétés extractives	Ecart non analysés	
Délivrer des quittances pour le FNRH	Les paiements au FNRH sont matérialisés par des quittances trésor (internes) non transmises aux parties concernées.	
Recommandations au niveau du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines		
Harmoniser le cadre légal du secteur minier	Le DGM a confirmé que la refonte du code minier, engagée depuis 2019 et que le Draft est disponible. Le processus de finalisation est en cours.	Les projets de textes comportent les points suivants : Révision des textes applicables au secteur minier dans son ensemble ; Incorporation de l'ensemble des révisions du code minier dans un seul et unique texte législatif ; Introduction de toutes les activités susceptibles d'être opérées en Mauritanie, afin de prendre en charge toute la chaîne minière en incluant le sous-secteur de l'exploitation artisanale ; Suppression des incohérences entre les différents textes ; et Adoption des textes d'application aux lois minières harmonisées.
Mettre à jour la Politique Minière	La politique minière actualisée a été élaborée et validée en mai 2021 mais peu de progrès depuis.	Une commission a été créée et le DGM promet son adoption avant la fin de l'année

Améliorer l'état du cadastre minier	Le décret est censé mettre fin à l'opacité à l'ouverture qu'on observait.	Il reste encore des améliorations à faire notamment le contenu et la mise à jour . Les mesures correctrices sont en cours (DGM).
Mettre en place une base de données sur le secteur extractif (géo-portail), y compris une liste avec les opérateurs actifs dans le secteur	Les textes relatifs au cadre légal, fiscal et institutionnel et une note signée sur la politique de publication des contrats sont sur le site du Ministère et celui du CN-ITIE ainsi qu'une présentation du secteur en termes de blocs et de potentialités. Une note décrivant le processus d'octroi de permis pétroliers est disponible sur le site du Ministère. Une base de données comportant l'essentiel des informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif est disponible.	La liste des détenteurs de titres miniers est publiée mais on constate une mise à jour irrégulière du Portail de la base des données. Le DGM a déclaré que le perfectionnement est en cours pour rendre le portail, un outil de promotion efficace.
Autres recommandations		
Réaliser des évaluations des infractions aux procédures d'octroi des licences, et du respect des clauses contractuelles	Pas de progrès notables. Cette recommandation n'a pas eu de suite.	
Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Nouvelle réglementation adoptée depuis février 2022	Le CN-ITIE Mauritanie entreprend des efforts pour aboutir à un système efficace de mise en œuvre de l'exigence 2.5.
Publier régulièrement les statistiques détaillées sur le nombre des effectifs employés dans les industries extractives en Mauritanie	Il y a en outre des écarts de chiffres selon les sources de données (BCM, ANSADE (ONS), Banque mondiale, FMI). Il est souhaitable d'unifier les estimations ou de faire référence à une même source sauf quand elle n'est pas fiable. Recommandation non satisfaite	

6.2 Le suivi des recommandations du rapport 2020-2021

N°	Recommandations	Etat de la mise en œuvre en 2023	Appréciation ⁵¹
1	Réunir les principales sources de données pour discuter les définitions, concepts et contours des variables à renseigner ainsi que les indicateurs pertinents pour les rapports ITIE	Des contacts ont été faits séparément avec les acteurs	
2	Inclure la CNSS dans le périmètre des organes collecteurs de données (déclarations des emplois formels à la CNSS) pour contourner les carences du SSN	Aucune démarche n'a été entreprise	
3	Introduire des contraintes à l'utilisation des fonds du FNRH en vue de favoriser les investissements productifs et les infrastructures sociales.	Pas de suite	
4	Introduire des contraintes à l'utilisation des revenus provenant des secteurs pollueurs	Pas de suite	
5	Expérimenter d'autres méthodes comme la séparation par gravitation si elle est concluante et mettre en œuvre les dispositions nécessaires.	Pas de suite	
6	Réaliser une étude de modélisation fiscale (TEMI) dans le but de simuler et de viser, à travers un modèle de « partage juste de la rente minière » avant la signature des conventions.	Pas de suite	
7	Mettre en œuvre une politique de contenu local basée sur une stratégie adéquate	Etude réalisée	
8	Simplifier davantage et uniformiser le régime fiscal dans les industries extractives	Pas de suite	
9	Introduire des critères technico-économiques d'éligibilité des postulants pour l'activité minière	Mentionnée dans le texte modificatif du décret sur les titres miniers et prise en compte dans la refonte en cours du cadre légal	
10	Mettre à la disposition des parties déclarantes, un modèle de tableaux conforme aux exigences ITIE et aux rapports	Des modèles figurent sur le DW	
11	Revoir le système de gouvernance dans le sens de la transparence et de l'esprit d'entreprise, loin des interférences politiques.	Pas de données disponibles	
12	Améliorer le respect du profil des auditeurs en accord avec la profession, la transparence de leur choix, la publication des rapports et leur évaluation et favoriser ainsi l'émergence d'une culture de la redevabilité. Réorganiser la profession d'expert-comptable.	Pas de suite	
13	Les parties prenantes doivent publier les comptes audités de l'année n-1 à la fin du 1 ^{er} trimestre de l'année n	Progrès sensibles	
14	Poursuivre les efforts de sensibilisation et de pression sur les responsables concernés.	Réalisé par le CN-ITIE	

⁵¹ Les couleurs sont à interpréter comme suit : jaune : entamé ; orange : pas de progrès et bleu : en bonne voie.

6.3 Opinions de l’A.I sur la prise en considération des recommandations antérieures

Certaines recommandations ont connu un début timide de mise en œuvre mais il est nécessaire de lutter contre la procrastination administrative et accélérer le rythme. Concernant les succès en matière de contenu local, force est de reconnaître qu’ils dépendent d’une interaction complexe entre les politiques publiques, les conditions économiques locales, et les facteurs extérieurs liés aux dynamiques du secteur extractif au niveau mondial. La volonté politique existe mais réaliser des progrès significatifs est une autre affaire...

7 Les constats et opinions de l’A.I. sur l’exercice 2022

Les opinions formulées par l’Administrateur indépendant sont fondées sur les constatations et conclusions tirées à partir des analyses des données et informations contenues dans les chapitres précédents. Ces constats et opinions portent notamment sur le respect des exigences ITIE, et sur l’évaluation de l’exhaustivité et la fiabilité des données collectées et analysées.

7.1 Sur l’exhaustivité et la fiabilité des données collectées

L’évaluation de l’exhaustivité et de la fiabilité des données financières :

Des progrès ont été enregistrés au niveau du taux de réponse au questionnaire ITIE sur la plateforme DW et un respect des délais qu’atteste le tableau de synthèse ci-dessous relatif à la collecte des données. La plupart des parties déclarantes ont posté les informations demandées avant notre intervention. Pourtant, il fallait les compléter et en rechercher d’autres et qui auraient pu être intégrées dans le questionnaire. Il s’agit principalement des données désagrégées, notamment sur les revenus, les dépenses sociales et l’emploi. La nature des informations, les dates de soumission des réponses des principales entreprises et des entités étatiques du périmètre retenu sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Les entités déclarantes sur le DW

Entités concernées	Nature des déclarations	Date de soumission sur le DW	Commentaires
DGI	Flux financier fiscal (T.U, TVA, ITS, IRF, IRCM, IS, IMF...)	20.06.2023	Données 2022 100%
DGD	Flux financier issu des exportations (Droit de douanes, DFI, TVA, IMF, Redevances statistiques et informatiques) ...etc.	28.05.2023	Données 2022
DGTCP	Le recettes domaniales (Redevances superficielles et redevances d’exploitation)	30.05.2023	Données 2022
DGH	Les recettes pétrolières non fiscales	10.07.2023	Données 2022
DGM	Les données sur la production et les exportations	03.08.2023	Données 2022
SNIM	Le flux financier, la production et les exportations	27.04.2023	Données 2022
MCM	Le flux financier, la production et les exportations	26.04.2023	Données 2022
TMLSA	Le flux financier, la production et les exportations	06.07.2023	Données 2022
SMH	Flux financier	20.06.2023	Données 2022

La synthèse des travaux réalisés par l'AI :

Les tableaux ont été conçus pour répondre aux exigences de la norme ITIE et il a fallu rechercher des données complémentaires auprès d'autres sources et effectuer des recoupements. Des écarts ont été observés dans les déclarations adressées à l'A.I. Leur analyse a permis, soit de les redresser, soit d'en rechercher les genèses à travers une désagrégation plus détaillée. Dans l'ensemble, on peut estimer que leur impact sur l'exhaustivité du rapport n'est pas significatif.

Les limites de l'évaluation qui a été réalisée :

L'exercice des déclarations est devenu routinier pour la plupart des parties, facilité, il est vrai, par le DW, mais le rapprochement avec les données comptables, se heurte au caractère laconique de la plupart des rapports des commissaires aux comptes et les difficultés d'obtention des données désagrégées et qui répondent aux exigences de l'analyse. En outre, le rapprochement exhaustif des données, notamment des droits contractuels avec les encaissements effectifs est encore limité par les contraintes procédurales et comptables (imputations et nomenclatures). Il y a encore beaucoup de progrès à faire à ce niveau.

7.2 Sur le respect des exigences ITIE

7.2.1 Exigence 1 : Supervision par le groupe multipartite

L'engagement du gouvernement se manifeste à travers son appui financier au comité national et le dynamisme de son président. En revanche, celui des entreprises l'est moins. Quant à l'engagement de la société civile, il est réel mais il souffre des insuffisances structurelles des organisations non gouvernementales dans le contexte mauritanien. Pour sa part, le groupe multipartite fonctionne assez correctement grâce au dynamisme de certains de ses membres. Il se réunit régulièrement et approuve son plan de travail annuel et assure tant bien que mal, le suivi et l'évaluation du respect des exigences dans un environnement contraignant.

7.2.2 Exigence 2 : Cadre juridique et institutionnel, contrats et licences

Exigence 2.1 :

La description du cadre juridique et du régime fiscal applicables au secteur des industries extractives, y compris le rôle des différentes entités étatiques n'a pas subi de modifications majeures, hormis ce qui est signalé dans le présent rapport. Elle peut être consultée dans le rapport ITIE2019 (sections 3.1.2 et 3.2.2) et le site du Ministère ([Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines \(petrole.gov.mr\)](http://petrole.gov.mr)).

L'évolution de la réglementation minière :

Le premier code minier (1977) régissait aussi bien le secteur des mines que celui des Hydrocarbures. Il lui a été substitué le code de 1999, spécialement dédié au secteur minier. Il est, assorti d'une convention minière type, qui fixe les conditions juridiques et financières, dans des pays, considérés comme « menacés souvent par la rupture de l'ordre constitutionnel ». Il sera remplacé par le code de 2008 qui tient compte des enseignements tirés de l'application du Code de 1999 sur une décennie. Il connaîtra les modifications ci-après :

- ✓ En 2009 pour introduire une participation obligatoire de l'Etat au capital des sociétés d'exploitation à hauteur de 10 %, libre de toute charge et 10% optionnelle ;
- ✓ En 2012 pour : i) instaurer une royauté dynamique, indexée sur le prix spot sur le marché international ; ii) réduire la superficie et iii) adopter une Convention Minière Type avec des avantages additionnels pour l'Etat ;
- ✓ En 2014 pour : i) restaurer le régime de la prospection minière ; ii) réduire la superficie du permis de recherche ; iii) modifier le régime des carrières ; iv) énumérer les activités exonérées, ou non, de la TVA et v) définir la place et le rôle des sous-traitants.

La mise en œuvre du cadre juridique et du régime fiscal est parfois problématique, en raison des insuffisances structurelles liées, notamment aux capacités humaines et au déficit des mécanismes de dissuasion (contrôles suivis de sanctions). En outre, le site du Ministère chargé des mines n'était pas à jour au moment de notre intervention et peu ou pas de contrôles sont effectués pour s'assurer que les listes publiées sur le portail en ligne comportent tous les avenants et annexes des textes. Ce qui, à l'évidence, n'est pas le cas.

Il est regrettable que le secteur de l'orpaillage ne fasse pas partie du périmètre mais des informations sur son encadrement et une description du rôle que joue l'établissement public MAADEN ont été développées ci-dessus à la section 2.9.2.

Le secteur des hydrocarbures et comme déjà signalé au 2.9.1, a vu la promulgation de la loi N° 025-2021, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-033 du 20 juillet 2010, modifiée et ce, pour combler le vide juridique relatif aux zones promotionnelles⁵².

Exigence 2.2 : L'octroi de contrats et de licences

Les procédures d'octroi des licences pour les titres miniers et de carrières sont clairement définies par la loi minière 2008 modifiée, et ses textes d'application.

Le demandeur présente au cadastre minier, le formulaire officiel de demande dûment rempli, ainsi que les pièces et documents justificatifs rédigés en langue arabe ou française, comportant notamment, les éléments énoncés dans les textes en vigueur⁵³ : Il est à noter que l'article 86 (susmentionné) fait l'objet de plusieurs interprétations au sein de l'administration. Il en résulte parfois un refus d'octroi du permis d'exploitation, qui doit être de droit selon l'article 41 de la Loi de 2008 et ce, avant même de procéder à l'évaluation des capacités de l'opérateur. Cette situation devra être clarifiée le sens à l'occasion de la refonte du cadre légal en cours d'élaboration.

Au niveau de l'application des textes, il est arrivé, par le passé, que de petites entorses relatives au non-respect de l'ordre d'enregistrement, soient constatées en raison de l'importance de l'opérateur (De Beers, Rio Tinto...) mais dans l'ensemble, la procédure est respectée.

La situation s'est améliorée avec l'adoption du décret 2023-048 qui a apporté des précisions sur les critères techniques et financiers nécessaires à l'attribution des permis, et l'engagement financier minimum pour démarrer un projet de recherche minière. Une note relative à l'octroi des permis par la procédure d'Appel d'Offres a été publiée par la DGM sur le site web du CN-ITIE (<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-relative-a-loctroi-des-permis-par-la-procedure-lappel-doffres.pdf>).

Toutes les procédures en vigueur au niveau du cadastre minier et d'octroi de permis peuvent être consultées sur le lien : [Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines \(petrole.gov.mr\)](http://Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (petrole.gov.mr)).

⁵² Absentes au code des hydrocarbures

⁵³ Voir article 15 (nouveau) dans le décret modifié sur les titres miniers 2009 et 14 (nouveau) dans 2023) ; le reste de la procédure est décrit dans les articles de 15 à 25 du décret sur les titres miniers de 2008.

Si la nouvelle réglementation était appliquée avec rigueur, cela introduirait plus de transparence dans la gestion des titres miniers, des carrières, et un traitement plus équitable entre les demandeurs de permis. Pour s'en assurer, il sera nécessaire de réaliser des vérifications périodiques. Le CN-ITIE n'a pas jusqu'ici entrepris une évaluation périodique du système en vigueur pour l'octroi des licences/permis en raison de l'ampleur des tâches urgentes et des insuffisances humaines mais la question constitue une réelle préoccupation.

A noter toutefois que, des progrès en matière de rigueur ont été observés dans la nouvelle démarche visant l'assainissement du cadastre minier. En effet, les demandeurs ou détenteurs de titres miniers ont été conviés à compléter leurs dossiers et payer les frais dans un délai, fixé par le décret régissant l'octroi des titres miniers (de 7 à 14 jours). Ceux qui n'ont pas réagi, dans le délai imparti, ont vu leurs titres annulés sans concession.

Aucune licences/permis d'exploitation ou de recherche, y compris en renouvellement dans les domaines minier, n'a été allouée ou transférée durant la période sous revue (2022) mais deux permis d'exploitation pour le sable noir ont été attribués en mai 2023 à la société Haïtian Mining Mauritanie.

L'analyse des 24 permis de recherche en vigueur au 31/12/2022 montre que la moitié a été accordée en une seule année : 2019⁵⁴. Ils concernent le minerai de fer (3) ; l'or (19) ; l'uranium (1) et le sable noir (1).

Au niveau des 37 carrières permanentes en vigueur au 31/12/2022, 84% ont été octroyées en 2018 et 2019 et seules deux en 2022. A près de 80%, il s'agit de carrières de gypse. Le calcaire, le granite et le Kaolin totalisent respectivement 3 ;3 et 1 unité.

Pour le secteur des hydrocarbures, le processus d'octroi des permis peut être consulté sur le site du Ministère dont le lien est : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril—2020-vf.pdf>). En outre, le secteur a connu des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur en 2022. Il s'agit de la loi N° 25-2021, publiée le 15 mars 2022, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-033 du 20 juillet 2010, modifiée. Ces modifications portent exclusivement sur les zones promotionnelles.

L'exigence 2.3 : Le registre des licences est disponible et nous a été communiqué. Ils sont mis à jour. Ils permettent de lire la liste des titulaires de permis et la carte des blocs pétroliers avec les dates de demande et d'octroi pour le secteur minier. Pour plus de détails, on peut consulter le site : [Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines \(petrole.gov.mr\)](http://Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (petrole.gov.mr)).

Mais, les cadastres en ligne (<https://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/>) n'ont pas été mis à jour au moment de notre intervention.

L'exigence 2.4 concerne les contrats et licences

La liste des contrats en cours de validité donne des indications sur ceux qui sont accessibles et ceux qui ne le sont pas. On trouve ci-dessous, les liens vers les pages internet où les contrats sont publiés : <http://www.cnitie.gov.mr/index.php/fr/contrats> <https://resourcecontracts.org/countries/mr?page=1>.

La note sur la politique de divulgation des contrats peut être consultée sur le site : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Note-sur-la-politique-du-gouvernement--divulgation-des-contrats.pdf>.

La liste exhaustive des conventions particulières des opérateurs miniers peut être consultée en cliquant sur le lien : <https://www.petrole.gov.mr/spip.php?article751>

Le lien ci-dessous mène vers les CEP (Contrats d'exploration/Production) :

<https://www.petrole.gov.mr/spip.php?article692>

⁵⁴ Essentiellement en juillet et août

Le rapprochement des tableaux 24 et 25 des cadastres miniers et pétroliers avec les contrats effectivement publiés montre des manquements, sans doute liés à une mise à jour défailante.

L'exigence 2.5 sur la Propriété effective est celle qui est la plus préoccupante. En effet, bien que le décret n° 2023-048 soit sensé régler la question pour l'avenir, des difficultés persistent au niveau de certaines entreprises du périmètre, y compris celles du secteur pétrolier et gazier dans la mesure où l'accès aux informations détaillées n'a pas toujours été facile, voire impossible. Les indications vers les liens des bourses des opérateurs pétroliers sont néanmoins disponibles sur le site du MPME.

En cliquant sur le lien ci-dessous, on trouve le formulaire de déclaration de la propriété réelle sur le site du Ministère chargé du pétrole. https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/copie_de_formulaire_mis_a_jour_proprietaire_effectif_et_legal_1_xlsx. Ce lien mène vers la liste des opérateurs cotés en bourses avec leurs liens vers le dépôt boursier publié systématiquement sur le site du ministère : https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/lien_vers_les_informations_des_societes_petrolieres_operant_en_mauritanie_cote_bourse-2.xlsx

Le CNITIE Mauritanie a cherché à collecter des données sur la propriété effective de toutes les entreprises du secteur (dans et hors périmètre, minier et pétrolier, exploration et production) à travers des fiches qui ont été partagées avec la plupart des acteurs mais les réponses ont été très limitées (). Les informations demandées incluent l'identité, la nationalité, le pays de résidence et l'identification de PPE.

Il est à noter que le cadre légal actuel de la propriété réelle ne couvre pas le secteur pétrolier. Il est néanmoins nécessaire de compléter la divulgation des bénéficiaires effectifs des sociétés extractives, à travers un registre contenant les informations requises par la norme ITIE, y compris pour les sociétés cotées dont les liens sont reproduits ci-dessous.

Nom de la société	Place boursière	Lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de l'autorité financière ou du marché boursier
Oui (Tullow Oil Plc) est cotée en bourse	London stock Exchange Irish stock Exchange Ghana stock Exchange	https://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/exchange-insight/company-news.html?fourWayKey=GB0001500809GBGBXS SMM
Total E&P Mauritania Block C9 BV	N/A	N/A
Total E&P Mauritania Block Ta29 BV	N/A	N/A
Total E&P Mauritania Block C18 BV	N/A	N/A
Total E&P Mauritania Blocks DW BV	N/A	N/A
Total E&P Mauritanie SAS	Bourse de Paris (CAC 40)	N/C
Kosmos Energy Mauritania	New York Stock Exchange	https://www.sec.gov/cgi-bin/browse-edgar?company=Kosmos+Energy&owner=exclude&action=getcompany
BP	London stock Exchange	https://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/exchange-insight/company-news.html?fourWayKey=GB0007980591GBGBXS ET1
EXXONMOBIL MAURITANIA (C-17) B.V. SUCCURSALE	New York Stock Exchange	https://www.sec.gov/cgi-bin/browse-edgar?CIK=XOM&Find=Search&owner=exclude&action=getcompany
EXXONMOBIL MAURITANIA (C-14) B.V. SUCCURSALE	New York Stock Exchange	
EXXONMOBIL MAURITANIA (C-22) B.V. SUCCURSALE	New York Stock Exchange	
Shell Exploration and Production Mauritania (C10) Succursale	London stock Exchange	https://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/exchange-insight/company-news.html?fourWayKey=GB00B03MM408GBGBX SET1
Shell Exploration and Production Mauritania (C19) Succursale		

L'exigence 2.6 : La participation de l'Etat dans le capital des entreprises du secteur extractif est récapitulée par le tableau en annexe 9.2.9.

Outre la SMH (détenue à 100%), la participation de l'État dans les industries extractives se limite actuellement à sa participation majoritaire dans le capital de la SNIM (78,35%) et indirectement dans les filiales. La SMH étant déficitaire, seule la SNIM a généré des recettes importantes, payé des redevances (TU) et d'autres charges⁵⁵. Elle a en outre distribué des dividendes rapportés plus haut.

La SNIM possède vingt filiales dont seules six ont distribué des dividendes en 2022 (104 millions MRU) pour des pertes cumulées de 341 millions MRU. Au cours de la même année, l'augmentation du poste « Participations » a concerné : MAIL pour 495 millions MRU et ENCO (1,2 millions MRU) et le poste « Prêts Filiales » a enregistré quatre interventions relatives : i) aux tirages sur l'avance actionnaire consentie à EMC pour 109 MMRU ; ii) aux avances actionnaire en faveur de TKAMUL pour 109 MMRU ; iii) aux avances actionnaire en faveur de : GIM 12,7 MMRU ; GMM 6 MMRU et IQAR (3,6 MMRU)⁵⁶.

Les comptes financiers de la SNIM au 31/12/2022 mentionnent que, parmi les actifs financiers non courants (prêts et avances), on note le prêt NAJAH⁵⁷, relatif à la convention tripartite (Etat, SNIM et NAJAH) par laquelle l'Etat s'engage de payer à la SNIM le reliquat du prêt et NAJAH s'engage à réaliser certains travaux en faveur de l'Etat. Le total (y compris les prêts et avances consentis aux salariés de la société) est évalué à 69 057 MMRU.

La participation de l'Etat dans les entreprises générant des paiements significatifs n'a pas subi de modification en 2022. Cependant, le CN-ITIE devra adopter une définition et une identification claires des entreprises d'État concernées. En fait, les règles régissant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises publiques sont théoriquement définies par des textes juridiques dont certains sont communs, mais chaque entreprise a été créée par un décret ou par des statuts particuliers⁵⁸.

Les états financiers de la SNIM et de la SMH n'ont pas été publiés sur leurs sites respectifs au moment de notre intervention. Comme déjà noté plus haut, ils nous ont été communiqués mais ils sont incomplets pour ce qui est de la SMH.

Encadré 13 : Dettes de la SNIM rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et à la suite de l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), la dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface. Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts. Le solde de cet accord est de 117 MMRU au 31 décembre 2022 (Source : SNIM).

⁵⁵ Voir l'encadré sur le régime fiscal de la SNIM

⁵⁶ Rapport des commissaires aux comptes de la SNIM

⁵⁷ Entreprise qui a construit l'Aéroport OUMTOUNSI de Nouakchott

⁵⁸ On peut consulter le site : [Accueil | Ministère des Finances](#)

Encadré 14 : SNIM : Dettes rétrocédées

La CEE (commission économique européenne) a accordé à l'État Mauritanien un prêt de 18 millions d'Euros pour le financement du projet de Réhabilitation de la SNIM, objet de la convention n° 4122/MAU du 19 juillet 1988 (SYSMIN I) et ce, dans le cadre de la convention ACP/CEE signée à Lomé le 08 décembre 1984 et du programme indicatif de l'aide de la CEE à la Mauritanie. Cette convention prévoit le remboursement de ce prêt sur 30 ans après 10 ans de grâce. En outre, l'Union Européenne a accordé à l'État Mauritanien une subvention de 45 millions d'euros par convention No.6589/MAU (SYSMIN III) en date du 07 février 2003. La convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour le renouvellement du port minéralier de Nouadhibou. La SNIM en a utilisé 34,14 millions d'euros. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite entre l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM a défini les modalités de rétrocession et de remboursement du prêt. Cet accord a été signé le 14 mars 2022 (source : SNIM).

7.2.3 Exigence 3 : Exploration et production

Exigence 3.1 : Activités d'exploration

Les cadastres miniers et pétroliers 2022 sont disponibles (Annexe 9.2.2)

Exigence 3.2 : Données sur la production

Elles sont rapportées au chapitre IV pour l'exercice 2022 (tableaux 9.2.3)

Exigence 3.3 : Données sur les exportations

Elles sont rapportées au chapitre IV (tableaux 9.2.4)

Exigence 3.4 : Emissions de gaz à effet de serre

On estime que les ressources en gaz offrent la possibilité de réduire les importations de pétrole et les émissions de carbone de la Mauritanie. En outre, des investissements ont été réalisés dans des projets d'énergies renouvelables au cours de la dernière décennie mais la production à partir du pétrole représente encore les trois quarts de la capacité installée et de la production d'électricité dans le pays.

La contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Mauritanie prévoit de porter à 50 % la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 avec la construction d'une centrale solaire de 50 MW (l'initiative « Desert to Power », le développement du projet d'hydrogène vert d'Aman et l'expansion de la centrale éolienne de Nouakchott de 30 MW à 50 MW). En outre, il est prévu de construire deux centrales électriques alimentées au gaz de 200 MW et 300 MW pour remplacer les centrales diesel. Ce qui sera facilité par le fait que la phase 1 du projet GTA comporte une obligation d'approvisionnement domestique de 35 millions de pieds cubes standards par jour pour alimenter une centrale électrique de 200 MW. Une étude récente⁵⁹ estime « qu'une transition vers la production d'électricité à partir du gaz permettrait de réduire les émissions de carbone de 40 %, soit environ 155 000 tonnes de CO2 par an, tout en diminuant considérablement les coûts de production de l'électricité et en augmentant le potentiel de développement économique ».

TMLSA a approuvé un projet solaire à Tasiast d'une capacité de 34 MW. Il pourra fournir 20 % de l'énergie consommée sur le site. Le projet sera finalisé en fin d'année de 2023.

7.2.4 Exigence 4 : Collecte des recettes

Exigence 4.1 : Divulgation exhaustive des taxes et des recettes

La description de chaque flux de revenus, avec les définitions et seuils de matérialité figure au chapitre III. Le calcul du taux de couverture de la divulgation des revenus par le gouvernement (entrepôt de données) et de l'exercice de rapprochement partiel, sur la

⁵⁹ Du sable au gaz et au vert ? Perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie, rapport commandité par EITI/MRITIE sur financement de l'USAID, octobre 2022.

base des informations officielles sur le montant total des revenus a été estimé à 97 et 100% respectivement pour les entreprises minières et les sociétés d'hydrocarbures.

Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'Etat ou recettes en nature

Cette exigence n'a pas d'objet en 2022 depuis la fin des activités pétrolières.

Exigence 4.3 : Dispositions relatives aux infrastructures ou accords de troc

Il n'existe pas de dispositions relatives aux infrastructures ou accords de troc avec les industries extractives.

Exigence 4.4 : Recettes provenant du transport

Il n'existe pas de recettes de cette nature.

Exigence 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'Etat

L'ANARPAM : outre la subvention annuelle de l'Etat, l'agence reçoit annuellement de TMLSA, un montant d'un million USD dédié à la formation et au renforcement de ses capacités et 100 000 USD d'une filiale de KINROSS-TASIAST (SENISA⁶⁰).

La SMH perçoit depuis sa création des appuis financiers de la part des opérateurs pétroliers au titre « d'avances potentiellement remboursables » en vertu de l'article 21.1 des CEP (contrats d'exploitation et de partage).

Exigence 4.6 : Paiements infranationaux

Pas de flux de cette nature

Exigence 4.7 : Niveau de ventilation

Il est jugé globalement satisfaisant. En effet, dans sa réunion du 08 octobre 2019, le CN-ITIE avait décidé que les sociétés extractives et les régies financières devraient détailler leurs déclarations ITIE par projet comme suit : i) pour le secteur des hydrocarbures : les paiements seront désagrégés par bloc pétrolier et ii) pour le secteur minier, les paiements seront désagrégés par permis minier.

Exigence 4.8 : Ponctualité des données

Hormis quelques retards et imprécisions, la situation s'est nettement améliorée en matière de ponctualité, au cours des deux dernières années.

Exigence 4.9 : Qualité et assurance des données

La qualité des données a été évaluée à l'aune des insuffisances rapportées dans le rapport sous le prisme des pratiques d'audit et de contrôle.

Exigence 4.10 : Coûts des projets

La ventilation des coûts par projet est réalisée si on considère que les entreprises principales ne déclarent d'un seul projet (exploitation d'un permis).

7.2.5 Exigence 5 : Gestion et répartition des recettes

Exigence 5.1 : Répartition des recettes

La répartition détaillée des recettes figure au chapitre V

Exigence 5.2 : Transferts infranationaux

Pas de flux de cette nature

Exigence 5.3 : Informations complémentaires sur les recettes et dépenses

Des incertitudes pèsent sur les perspectives économiques de la Mauritanie. Elles sont liées aux tensions dans la région du Sahel et à l'intensification des retombées de la guerre en Ukraine. En outre, une récession mondiale, pourrait réduire les exportations et les recettes du secteur extractif⁶¹.

Selon les estimations du FMI, les recettes du secteur extractif représentent en moyenne 2,5 % du PIB à moyen terme. À l'aide d'hypothèses simplificatrices, le FMI estime toutefois, que les trois ressources (fer, or et gaz) peuvent générer « des recettes durables qui représentent, respectivement, 0,8 %, 1,4 % et 0,4 % du PIB, ce qui semble

⁶⁰ Société d'Extraction au Nord de l'Inchiri)

⁶¹ La croissance chinoise est moins forte et on craint un krach immobilier (environ un quart du PIB chinois).

conforme aux recettes des industries extractives observées par le passé » (rapport 2022).

7.2.6 Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

Exigence 6.1 : Dépenses sociales et paiements environnementaux

Elles figurent au chapitre IV, sections 4.4 et 4.5. Le CN-ITIE retient qu'il s'agit des dépenses sociales obligatoires et volontaires. Les premières sont les dépenses en numéraire ou en nature définies comme telles dans le cadre du contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles effectuées en application des politiques de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

Il s'agit de dépenses volontaires et fournies en nature. Elles bénéficient principalement aux populations des sites miniers et que la SNIM confie à la Fondation SNIM. En 2022, la SNIM a cédé 600 logements dans la zone de Zouerate au personnel.

Exigence 6.2 : Dépenses quasi-budgétaires

Aucune entreprise minière n'a divulgué de dépenses quasi-fiscales. La SMH n'a pas permis l'accès à des comptes détaillés (notes explicatives) qui auraient permis d'identifier des dépenses quasi-budgétaires.

Exigence 6.3 : Contribution du secteur extractif à l'économie nationale

Elles sont détaillées au chapitre IV et aux tableaux en annexe 9.2.5

Les données sur l'emploi rapportées ne concernent que les emplois directs des trois sociétés minières mais si on y ajoute les autres emplois des autres entreprises, les emplois indirects et l'orpaillage, l'emploi global du secteur extractif peut être estimé à plus de 7% de la population active en 2022.

Exigence 6.4 : Impact environnemental et social

Comme indiqué plus haut et aux tableaux 9.2.6

Selon la SCAPP 2016-2030, « le suivi et le contrôle de l'impact environnemental des activités des sociétés minières et des sites d'orpaillage sont exercés à travers des missions de contrôle de conformité, de surveillance et d'inspection environnementale ». Les principaux secteurs concernés sont : Pêche, Mine et Carrière, Infrastructures, Industrie, Elevage, Agriculture, Pétrole, Produits chimiques.

Toutes les entreprises ayant des activités extractives sont tenues de rendre compte de l'impact environnemental de leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets.

En effet, la loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien, notamment à l'article 44 qui stipule que : "l'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion ; ii) permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.

Le décret n°2004-94 exige la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.

Le décret n° 2007-107 introduit des garanties bancaires, mais ne fixe pas de ligne directive quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ».

En outre, l'article 14 du décret 2008-159 stipule que deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit être informé pour qu'il veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier.

En dépit de l'existence d'une obligation légale, il n'existe pas de décret d'application qui en précise l'interprétation à telle enseigne que la SNIM n'a pas comptabilisé de provision dans ses comptes pour l'exercice clos au 31/12/2022. A noter que depuis février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001 tout comme TMLSA. Ainsi, l'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental ont été réalisés.

7.2.7 Exigence 7 : Résultats et impact

Exigence 7.1 : Débat public

Le rapport d'activité du CN-ITIE 2022 dont les points saillants ont été rapportés plus haut (section 1.1) montre que cette exigence a été satisfaite⁶². Il note qu'entre janvier 2021 et décembre 2022, le CN-ITIE a organisé plus de 20 ateliers à Nouakchott et dans 7 autres régions du pays, avec pour objectifs de promouvoir le débat sur les données extractives et les recommandations de l'administrateur indépendant en vue de mener à des réformes pour une meilleure gouvernance du secteur. Les débats ont permis de renforcer la compréhension par le grand public et les acteurs de la société civile des grands enjeux du secteur extractif.

Exigence 7.2 : Accessibilité des données et données ouvertes

Des efforts ont été consentis dans le cadre de la Politique de données ouvertes, du fonctionnement optimal de l'entrepôt de données (Data Warehouse), de la sensibilisation des parties prenantes et du suivi qui a été assuré par le CN/ITIE. La collecte de données des trois derniers rapports nationaux a été réalisée grâce à la divulgation systématique qui a permis de rendre disponible, pas tout à fait en temps réel et de manière plus ou moins exhaustive l'essentiel des données du secteur extractif.

Exigence 7.3 : Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE

Le suivi des recommandations formulées dans les rapports ITIE est assuré par le CN-ITIE mais on observe, en dépit de réels progrès, des lenteurs dans la mise en œuvre.

7.3 Appréciation globale de l'A.I sur le respect de la norme ITIE

Dans l'ensemble, les exigences ITIE, y compris celles qui sont « attendues » ont été plus ou moins satisfaites mais des lenteurs sont constatées dans la mise en œuvre des recommandations validées par le GMP et déjà évoquées. En outre, le CN-ITIE devra envisager d'améliorer le niveau d'assurance des données et de s'aligner sur les meilleures pratiques dans d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE. Ce qui implique, **la pratique d'une revue sur la base d'un échantillon représentatif, de l'octroi et du transfert de licences pour vérifier s'il y a des infractions importantes dans la pratique.**

8 Conclusions finales et recommandations de l'A.I.

8.1 Principales conclusions

Les performances en matière de respect de la norme ITIE sont intimement liées au contexte économique, social et politique du pays. En effet, « la gouvernance dans toutes ses dimensions⁶³ » dont en particulier, le climat des affaires, est un indicateur pertinent du niveau de transparence dans la gestion des ressources extractives. Or, comme on l'a vu, à la section 2.6, il y a encore beaucoup de progrès à faire, notamment en matière : i) d'insécurité juridique ; ii) d'insuffisances du capital humain ; iii) des faiblesses des infrastructures de base, y compris l'accès à l'eau, l'électricité, l'internet et les voies de communication dans des conditions satisfaisantes et iv) de **lutte contre la corruption**. D'autres insuffisances se situent au niveau de la **gouvernance des entreprises d'Etat** et de **la gestion des finances publiques**. Ce qui réduit considérablement l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques en général et celles financées à partir des revenus en provenance du secteur extractif en particulier (voir plus haut, la section 5.1.3). Dans

⁶² Le rapport d'activités 2022 a été publié sur le site de la CNITIE au cours de notre intervention.

⁶³ Il s'agit du titre du Levier 3 de la SCAPP 2016-2030.

le secteur extractif comme dans d'autres, la transparence est donc l'un des meilleurs atouts pour l'attractivité et l'assurance de durabilité des activités extractives.

Certes, le marché demeure l'arbitre mais il n'est pas étonnant, dans les conditions passées, que la Mauritanie ne fasse pas partie de ceux, en Afrique, qui tirent le plus de profit de leurs ressources naturelles (voir le rapport ITIE 2020-2021, section 2.3.2). En effet, le taux effectif moyen d'imposition (TEMI) d'un projet minier⁶⁴, lequel détermine la part de la rente minière qui revient à l'État, est de 38,2% en 2019 contre 50,4% au Sénégal. Les insuffisances sus évoquées et d'autres moins « évidentes » ne contribuent pas à un « partage juste de la rente minière » à travers la signature des conventions de partage de la production, tant il est vrai, comme le dit le vieil adage maure : « la marchandise du pauvre est toujours à vil prix ».

Mais qu'à cela ne tienne, les autres aspects sont tout aussi préoccupants. Qu'il s'agisse des dépenses sociales⁶⁵ des entreprises (RSE) ou des effets négatifs des activités extractives sur l'environnement, en particulier l'orpaillage et la production industrielle de l'or, il faudra plus de vigilance, et de mesures basées sur des données scientifiques et une volonté politique d'associer le plus grand nombre d'acteurs concernés, notamment les populations locales à travers leurs représentants, la communauté scientifique, les compagnies minières, les orpailleurs et les pouvoirs publics.

Quel que soit le niveau de la rente extractive, son affectation, l'efficacité/efficience des dépenses est un autre aspect à prendre en considération. Les contrôles à priori, notamment budgétaire à travers l'Assemblée nationale et à postériori (la cour des comptes et les autres organes de contrôle) devront redoubler de vigilance et imposer une culture de la redevabilité, basée sur des **vérifications systématiques dont les résultats sont rendus publics et suivis d'effet**. La circulation de l'information et la vigilance de la société civile pourraient constituer des facteurs favorables.

En accord avec le Groupe multipartite, l'AI avait proposé des réformes relatives à la gouvernance du secteur extractif et à l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (rapport ITIE 2020-2021). Pour la plupart, leur mise en œuvre se fait attendre. Les nouvelles recommandations sont formulées ci-dessous. Elles sont de nature à renforcer, à l'avenir la transparence et les systèmes de contrôle et d'audit pour l'optimisation des revenus, l'allocation, l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques.

8.2 Recommandations de l'A.I

Les constats présentés au chapitre 7 et les principales conclusions ont conduit à formuler des recommandations qui vont dans le sens 1) d'une optimisation de la part de la Mauritanie dans la rente extractive ; 2) d'une allocation des ressources générées par les industries extractives en faveur des secteurs prioritaires en matière de développement et 3) de l'efficacité/efficience/équité des dépenses publiques. En d'autres termes, il s'agit de : i) **créer un rapport de forces plus favorable à la Mauritanie pour mieux négocier les contrats exploration-Production** ; ii) **mieux gérer les revenus issus des activités du secteur extractif** et iii) **instaurer un système efficace de contrôle et d'audit dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de partage de la rente et de l'exécution des dépenses publiques**. Par ailleurs, le CN-ITIE devra redoubler d'efforts et s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du respect des exigences ITIE et des recommandations de l'A.I.

⁶⁴ Aurifère en l'occurrence

⁶⁵ Hormis la SNIM

Tableau 22: Recommandations du rapport ITIE 2022

N°	Domaines	Constats & justifications	Recommandations	Acteurs concernés
I	<i>Gouvernance favorable au rapport de force dans les négociations des contrats</i>	L'insécurité juridique est invoquée par les investisseurs, la société civile et les indicateurs internationaux sur la gouvernance	Auditer périodiquement un échantillon des verdicts des cours et saisir le Haut Conseil de la Magistrature pour des sanctions exemplaires contre les juges incompetents ou corrompus.	Ministère de la Justice
		L'indice de capital humain est très faible (environ 0,38 ; 150 ^{ème} , estimation Banque mondiale, 2020).	Intensifier la formation professionnelle dans les métiers liés aux industries extractives	Ministère chargé de la formation personnelle
		La situation des infrastructures , y compris dans les centres urbains et les zones industrielles se caractérise par des difficultés d'accès aux services de base comme l'eau potable, l'électricité, l'internet, l'assainissement, la mauvaise qualité des axes routiers, la précarité du transport aérien et maritime (les problèmes du PAN sont connus).	Améliorer l'accès à l'eau, l'électricité, l'internet et le développement des voies de communication terrestre, aériennes et maritimes dans des conditions satisfaisantes (disponibilité, coûts et qualité des services).	Ministère chargé de l'hydraulique MPEM Ministère chargé de l'Équipement
		Le niveau de perception de la corruption est élevé (140 ^{ème} sur 180 pays en 2021 avec un score de 29/100, en recul d'un point par rapport à 2020).	Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption	Ministère chargé de l'économie Ministère de la Justice Organisations de la Société Civile (OSC)
II	<i>Gouvernance des entreprises d'Etat et finances publiques</i>	Les risques budgétaires des entreprises publiques sont élevés étant donnée l'accumulation sur plusieurs décennies, de mauvaises pratiques de gestion (recrutements opaques du personnel, engagements financiers douteux, charges récurrentes non comptabilisées, surestimation des actifs, mauvais entretien des installations, entre autres)	- Les Managers et Présidents des conseils d'administration des entreprises à haut risque, notamment celles qui exploitent des ressources extractives doivent répondre à des profils prédéfinis. - Les auditeurs et commissaires aux comptes doivent être choisis sur une base transparente et leurs rapports publiés. - En cas de refus de certification des comptes, l'intervention d'autres organes de contrôle est systématique.	Ministère des finances

	Le contenu des rapports des commissaires aux comptes est hétérogène et varie selon l'auteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Un échantillon de rapports des commissaires aux comptes doit être audité périodiquement, publié et les fautifs sanctionnés. - Tous les rapports d'audit ou de commissaires aux comptes doivent obéir au même canevas (norme) adopté par voie légale. 	
	La discipline budgétaire présente les insuffisances ci-après : i) la variation de la composition des recettes réalisées et des dépenses réelles par rapport aux prévisions initiales ; ii) Les arriérés de paiement ne sont pas maîtrisés ; iii) des difficultés d'intégrer les recettes et dépenses des projets financés sur ressources extérieures dans les lois de règlement ; iv) les rapports d'exécution budgétaire ne sont pas présentés suivant le format de la nomenclature budgétaire sans garantie de l'exactitude des données ; v) les audits internes ne concernent que la conformité financière et vi) l'assemblée nationale n'est pas outillée pour exercer un contrôle externe.		Assemblée nationale Ministère des finances Les OSC
	L'allocation stratégique des ressources extractives présente des insuffisances en matière de i) préparation des plans annuels de performance ; ii) chiffrage des coûts des stratégies sectorielles (industrielles et minières) et de iii) prise en compte des charges récurrentes des investissements.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer des plans annuels de performance ne sont pas préparés ; - Elaborer des stratégies sectorielles chiffrées pour les secteurs en rapport avec l'exploitation des ressources extractives - Les charges récurrentes des investissements ne sont pas estimées et prises en compte dans la programmation budgétaire à moyen terme. 	Assemblée nationale Ministère de l'économie Ministère des finances Les régions et communes Les OSC
	L'efficacité de la prestation des services publics est réduite par les nombreuses entraves à la concurrence		Ministère chargé du commerce Les OSC

		et la mauvaise allocation des ressources dans un contexte où l'accès du grand public à l'information économique et financière est très limité.		
III	Les pratiques de contrôle et d'audit	Il n'existe pas de tradition d'audit des procédures et de mise en œuvre des clauses contractuelles avec un recoupement des données de différentes sources (services impliqués)	Auditer le respect des procédures d'octroi des licences et de la mise en œuvre des clauses contractuelles.	Ministère chargé des mines et des hydrocarbures Ministère chargé des finances
		Les organes de contrôle et d'audit manquent de vigueur, de compétences et les résultats de leurs investigations ne sont pas toujours suivis d'effet. Les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas suffisamment cadrés.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les contrôles à priori - Renforcer la cour des comptes par des ressources humaines compétentes et lui donner les moyens d'accomplir ses missions - Renforcer les contrôles internes dans les services publics et dans les entreprises - Etablir des directives claires à respecter pour l'élaboration des rapports des commissaires aux comptes. 	Ministère de la Justice Ministère des finances Cour des comptes Les OSC
		L'ordre national des experts comptables peine à établir des critères transparents pour la qualité de membre.	Organiser la profession d'expert-comptable à partir de critères d'appartenance conformes aux normes internationales ou établies dans la plupart des pays de la région.	Ministère des finances L'ordre national des Experts comptables
		L'exercice du commissariat aux comptes n'est pas suffisamment réglementé.	Réviser les textes juridiques pour redéfinir les profils admis à certifier les comptes, redéfinir leurs responsabilités et les peines qu'ils encourent conformément aux normes internationales.	Ministère des finances Ministère de la Justice
IV	Elargissement du champ de l'ITIE-Mauritani	L'ANRPAM joue déjà et est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans le secteur extractif	Intégrer l'ANARPAM dans l'ITIE comme partie déclarante.	MEPM/CN-ITIE

9 Annexes

9.1 L'approche méthodologique

Le processus automatisé de collecte des données sur les paiements (Data Warehouse), directement renseigné par les systèmes des entités déclarantes, qui a été utilisé avec succès pour l'élaboration des rapports antérieurs⁶⁶ de la Mauritanie a aussi servi pour produire le rapport 2022. Le présent rapport 2022 se place dans la perspective d'une amélioration progressive de l'analyse des données, notamment celles qui n'ont pas été suffisamment développées dans le rapport 2020-2021. L'approche est basée sur une analyse des systèmes de contrôle interne du gouvernement et des processus de collecte et d'allocation des recettes pour proposer au GMP une évaluation de la plausibilité des flux de paiement spécifiques. En fonction de cette évaluation, un rapprochement a été réalisé pour les flux les plus risqués. On peut retenir que l'élaboration du présent rapport a suivi un processus en cinq étapes comme suit.

Etape1 : Cadrage et analyse préliminaire

L'analyse primaire et le cadrage ont été présentés au GMP pour décider de la procédure et du périmètre adéquats pour évaluer les risques liés aux données et pour faire un rapprochement pertinent. Il s'agit principalement de : i) déterminer le périmètre et les informations à divulguer pour répondre aux Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE ; ii) convenir les exercices fiscaux devant être couverts ainsi que les données relatives aux recettes, à la production et aux autres indicateurs à couvrir pour l'exercice 2022 ; iii) s'accorder sur la signification de flux de *revenus significatifs* et sur les entités concernées. En accord avec le GMP, les paiements et revenus seront considérés comme significatifs s'ils ont une incidence notable sur l'exhaustivité du Rapport ITIE ; iv) établir **les définitions et les seuils en termes de matérialité**, à faire valider par le groupe multipartite et ce à travers l'évaluation de la taille des flux de revenus et des paiements par compagnie, en rapport avec le total des recettes publiques et v) identifier les informations contextuelles.

Au cours de cette étape, un examen des **systèmes d'audit et d'assurance-qualité** a été réalisé à travers : i) l'analyse des procédures et pratiques utilisées pour évaluer et collecter les flux de paiement pertinents pour la déclaration ITIE ; ii) la revue des lois et règlements relatifs à la comptabilité des entreprises, la divulgation des données et les obligations d'audit des entreprises, ainsi que leur mise en œuvre ; iii) l'analyse des conclusions des rapports précédents de l'ITIE et iv) l'évaluation de la fiabilité du système de déclaration en ligne et de l'utilisation de l'entrepôt de données.

A l'issue de cette première étape, le rapport de cadrage a permis de faire l'état des lieux des informations communiquées à l'Administrateur Indépendant (AI) par les entreprises et les entités gouvernementales participantes pour garantir la fiabilité des données.

Les résultats ont été présentés au GMP qui les a validés au cours de sa réunion du 3 août 2023.

Etape 2 : Réconciliation basée sur le niveau de risque

⁶⁶ ITIE 2019, 2020 et 2021

L'analyse du risque, entamée en 2021 a été basée sur : i) la collecte des données du secteur extractif, à partir de l'entrepôt de données « Data Warehouse » ; ii) les paiements significatifs effectués par les entreprises du secteur extractif ; iii) les chiffres relatifs à la production et aux exportations ; iv) les données relatives aux cadastres miniers, pétroliers et gaziers ; v) les revenus tirés de la vente des parts de production revenant à l'État ou les autres revenus perçus en nature conformément à l'Exigence n° 4.2 ; vi) la couverture des fournitures d'infrastructures et accords de troc conformément à l'Exigence n° 4.3 ; vii) la couverture des dépenses sociales et environnementales conformément à l'Exigence n° 6.1 et viii) la couverture des revenus provenant du transport conformément à l'Exigence n° 4.4.

Les résultats de l'examen des systèmes d'audit et d'assurance de qualité des données et leurs incidences sur les recettes publiques de l'année 2022 et collectées auprès des entreprises du périmètre ont été passés en revue et analysés

Pour répondre à l'Exigence 4.7, il a été nécessaire de : i) compiler les données collectées auprès des entreprises à partir des informations communiquées par les entités déclarantes sur leurs paiements et leurs revenus, ventilées par projet, par entreprise, par entité publique et par flux de revenus ; ii) réconcilier par échantillonnage, les données selon les résultats de l'analyse préliminaire et les données collectées et corriger les écarts dépassant la marge d'erreur acceptée par le Groupe multipartite.

Étape 3 : L'analyse des revenus

L'analyse des revenus a été réalisée à travers les éléments suivants : i) l'évolution sur plusieurs années, des paiements effectués par entreprise ; ii) le rapprochement entre les paiements des entreprises et ce qu'elles sont tenues de payer en référence au régime fiscal ; iii) l'équité du régime fiscal, sur la période 2015-2022, en référence à la base d'imposition (production, volumes, valeurs) ; iv) les flux de revenus principaux (impôts sur la production et impôts sur les bénéficiaires) ; v) la description des conditions fiscales spécifiques au projet/entreprise (législation générale, clauses fiscales particulières).

L'analyse des données issues des travaux ci-dessus a permis de : i) réaliser une comparaison entre les revenus attendus et ceux effectivement perçus ; ii) faire des constats, notamment, pour ce qui est du respect des normes ITIE, et de l'évaluation de la fiabilité des données.

Étape 4 : Rapport provisoire

Le rapport provisoire qui a été partagé avec les membres du GPM comporte les points ci-après : i) la description de la méthodologie adoptée (revenus du gouvernement, divulgués de manière désagrégée conformément aux exigences 4.7 et 4.9, en rapport avec l'application des normes internationales) ; ii) la description de chaque flux de revenus, avec les définitions et seuils de matérialité (Exigence 4.1) ; iii) l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières, la synthèse des travaux réalisés par l'AI et les limites de l'évaluation qui a été réalisée ; iv) le calcul du taux de couverture de la divulgation des revenus par le gouvernement (entrepôt de données) et de l'exercice de rapprochement partiel, sur la base des informations officielles sur le montant total des revenus conformément à l'Exigence 4.1 (d) ; v) l'estimation du taux de réponse de l'ensemble des entreprises et des entités étatiques du périmètre retenu ; vi) les écarts dans les déclarations adressées à l'AI, avec une estimation de leur impact sur l'exhaustivité du rapport ; vii) l'état de réalisation ou non des audits des états financiers des entreprises et des entités de l'État participantes pour l'exercice 2022 et leur

accessibilité au public ; vii) les informations non liées aux revenus conformément aux Exigences 2, 3, 5 et 6 et les autres informations requises par le Groupe multipartite ; viii)

les sources des informations contextuelles avec les liens et autres moyens d'accès mis à la disposition du grand public ; ix) la synthèse de l'état de suivi des recommandations, mesures correctives et réformes, proposées dans les rapports antérieurs (commentaires sur les progrès accomplis dans leur mise en œuvre) et x) la formulation de nouvelles recommandations de nature à renforcer à l'avenir le caractère régulier, opportun et exhaustif des déclarations, ou sur les pratiques d'audit pour les rendre conformes aux normes internationales.

Etape 5 : Rapport final

Après la prise en compte des commentaires des commanditaires, notamment le GPM, l'AI a soumis le rapport final, auquel ont été joints les fichiers de données résumées et le modèle de transparence de la validation ITIE. L'AI a formulé des jugements en rapport avec les normes professionnelles internationales pertinentes dans le cadre de l'élaboration de Rapports ITIE exhaustifs et fiables. Des opinions professionnelles ont été formulées sur la fiabilité des contrôles et cadres d'audit existants dans les entreprises et les entités gouvernementales.

9.2 Les données statistiques et comptables

9.2.1 Indicateurs macroéconomiques

Taux de pauvreté : 28 % (2019) Population : 4,5 millions (proj. 2023)	Principales exportations : minerai de fer, poisson, or		
	2021	2022	2023 proj.
(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)			
Comptes nationaux et prix			
PIB réel	2,4	5,3	4,3
PIB réel, y compris industries extractives	-12,6	17,0	8,3
PIB réel, hors industries extractives	6,3	2,1	3,3
Déflateur du PIB	12,6	0,2	2,5
Prix à la consommation (fin de période)	5,7	11,0	9,0
(En pourcentage du PIB hors industries extractives, sauf indication contraire)			
Opérations de l'administration centrale			
Recettes et dons	27,3	29,7	27,1
Hors industries extractives	19,9	20,7	21,9
Impôts et taxes	13,8	15,5	16,6
Industrie extractive	4,6	7,1	3,5
Dons	2,7	1,8	1,7
Dépenses et prêts nets	24,5	31,4	30,3
Courantes	15,4	21,0	18,7
Équipement	9,2	10,5	11,5
Solde primaire (hors dons)	1,1	-2,5	-3,9
Solde global (en pourcentage du PIB)	2,2	-1,4	-2,6
Dette du secteur public (en pourcentage du PIB) 1/ 2/	49,1	48,4	50,3
(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)			
Monnaie et crédit			
Monnaie au sens large	20,4	5,0	8,1
Crédit au secteur privé	8,4	16,4	12,1
Balance des paiements			
Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB)	-7,9	-17,3	-11,4
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures	0,9	-7,5	-5,5
Réserves officielles brutes (en millions de dollars, fin de période) 3/	2 347,5	1 501,3	1 568,3

En mois d'importations prospectives hors industries extractives	7,3	5,1	5,2
Dette publique extérieure (en millions de dollars) 2/	4285,0	4 312,8	4 560,2
En pourcentage du PIB	43,3	41,8	43,4
Taux de change effectif réel
Postes pour mémoire :			
PIB nominal (en millions de dollars)	9 891,6	10 314,1	10 507,2
Prix du minerai de fer (dollars/tonne)	158,2	121,0	101,5
Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.			
1/ Y compris dette publique envers la banque centrale reconnue en 2018.			
2/ À partir de 2021, y compris la dette renégociée, précédemment passive, envers le Koweït.			
3/ Hors recettes tirées du Fonds national de revenus des hydrocarbures.			

Sources :MF/BCM/ANSADE/ FMI

9.2.2 Tableaux sur le cadrage

Tableau 23: Synthèse des données sur le périmètre 2022

Critères	Secteur minier		Secteur des hydrocarbures	
Critères de Matérialité pour sélectionner les entreprises dans le périmètre de rapprochement	Les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 3 650 000 MRU		Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.	
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Les entreprises minières dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité de 3 650 000 MRU		Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.	
Nombre de compagnies retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	2021	2022	2021	2022
	8	9	6	6
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	2021	2022	2021	2022
	90%	97%	100%	100%

Tableau 24 : Cadastre des permis pétroliers valides au 31 /12/2022

Compagnies	SHELL	TOTAL		CAPRICORN	BP			
Blocs	C-10	C-15	C-31	C-7	C-12	C-13	GTA	BirAllah
Pourcentage	Shell 90% SMH 10% (exploration)	Total EP 90% SMH 10% (exploration)	Total EP 90% SMH 10% (exploration)	Capricorn : 90% SMH : 10% (exploration)	BP 62% ; Kosmos Energy 28% SMH 10% (exploration)	BP 62% ; Kosmos Energy 28% SMH10% (exploration)	BP 59,24% ; Kosmos Energy 26,76% SMH 14% (Exploitation)	BP 62% ; Kosmos Energy 28% SMH 10% (exploration)
Le type de permis	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploitation	Exploration
Le nom de la société	Shell	Total	Total	Capricorn	BP	BP	BP	BP
Le matricule fiscale	NIF : 619429	NIF : 00455386	NIF : 00455386		NIF : 00409136	NIF : 00409136		
L'adresse physique	ILOT C ZRC318	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavragh-zeina	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavragh-zeina	Ilot O n° 91-92 rue Mamadou Konate	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433
La date d'attribution	30/08/2018	30/01/2019	30/01/2019	15/05/2021	15/06/2012	15/06/2012	15/03/2019	30/10/2023
La date de fin de validité	Expiration prévue Le 29/08/2027	Expiration prévue Le 29/01/2029	Expiration prévue Le 29/01/2029	Expiration prévue Le 14/05/2023	Expiration prévue Le 14/06/2022	Expiration prévue Le 14/06/2022	14/03/2049	Expiration prévue Le 29/04/2025
La superficie	12500Km ²	9950 Km ²	4225 Km ²	7300 Km ²	5150 Km ²	5876,84 Km ²	523Km ²	2450m ²

Tableau 25 : Cadastre des permis d'exploitation minière en vigueur au 31/12/2022

N°	Code	Société	Substance	Octroi	1.Ren	Expiration	Wilaya	Superficie
1	1 C1	SNIM	Fer	20/10/1958		20/10/2033	Tiris Zemmour	345
2	2 C2	MCM	Or	01/01/1968		01/01/2043	Inchiri	81
3	3 C1 (PEB 27)	SNIM	Fer	24/09/1979	01/11/2009	01/11/2024	Tiris Zemmour	5743
4	8 C5	SOMISEL	Sel	13/04/1992		13/04/2022	Inchiri-Trarza	1890
5	229 C2	TASIAST MAURITANIE	Or	19/01/2004		19/01/2034	Inchiri	312
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	Fer	27/04/2008		27/04/2038	Tiris Zemmour	520
7	1372C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	Fer	07/06/2011		07/06/2041	Tiris Zemmour	1
8	1620C1	Sphère Mauritania SA	Fer	26/09/2012		29/06/2042	Tiris Zemmour	194
9	2018C2	SENI SA	Or	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou-Inchiri	539
10	2019C2	SENI SA	Or	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou	746
11	2119C2	SGS - Société Générale de Service	Sable Noir	28/12/2016		28/12/2046	Trarza	128
12	2138C1	Legleitat Iron. Mauritanie sa	Fer	07/07/2014		07/07/2044	Inchiri	995
13	2480C2	TIREX SA	Or	07/12/2017		07/12/2047	Inchiri	306
14	2491C4	Tiris Ressources Sa	Uranium	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour	207
15	2492C4	Tiris Ressources Sa	Uranium	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour	190
16	2493C5	Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate	Phosphate	17/07/2017		17/07/2047	Brakna - Gorgol	995
17	2840C2	Haïtien Mining Mauritanie	Sable Noir	30/05/2023		30/05/2053	Trarza	48
18	2841C2	Haïtien Mining Mauritanie	Sable Noir	30/05/2023		30/05/2053	Trarza	48
19	2890C1	TAKAMUL	Fer	13/07/2020		13/07/2050	Tiris Zemmour	48

9.2.3 Tableaux sur la production

Tableau 26: Synthèse de la production par compagnie, substance 2021-2022

Substance	Fer (T)		Or (Kg)		Cuivre (T)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
SNIM	12 618 000	12 876 004	0	0	0	0
TMLSA	0	0	5 487	16 752	0	0
MCM	357 615	617 488	1 195	959	18845	13 312
Total	12 975 615	13 493 492	6 682	17 711	18 845	13 313

Tableau 27 : Production : Valeurs et quantités par projet 2022

Substance	Société	Projet	Unité (Volume)	Production	
				Volume	Valeur MRU
Fer	SNIM	Kédia	Tonne	5 101 000	4 290 620 743
Fer	SNIM	M'haoudat	Tonne	6 547 000	10 712 245 907
Fer	SNIM	Guelbs	Tonne	1 228 004	2 856 868 801
Or	MCM	2 C2	Kg	959,39	1 819 003 898
Or	TASIAST	229 C2	Kg	16 752	34 546 982 039
Or	Orpailleurs	Orpillage	Kg	PM	PM
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	13 312,56	3 418 074 648
Argent	TASIAST	229 C2	Kg	0	0
Fer	MCM	2 C2	Tonne	617 488,86	1 257 256 194
Total					58 901 052 233

9.2.4 Tableaux sur les exportations

Tableau 28: Exportations minières en volume en 2022

Année	2021		2022		2021		2022	
	Fer (T)		Or (T)		Cuivre (T)			
SNIM	12 695 981	13 202 401	0	0	0	0		
TMLSA	0	0	5,996	16,163	0	0		
MCM	338 441		0,1411	0,938	25 275	12 367		
Orpillage*			P.M.	P.M.				
Total	13 034 422		7,693	17,101	25 275	12 367		

*Voir les informations à la section 4.2

Tableau 29: Exportations minières par opérateur et par projet

Substance	Société	Projet	2022		
			Volume	Valeur (En USD)	Valeur (En MRU)
Fer	SNIM	Un seul permis	13 205 401 T	1 270 447 578	46 371 336 584
Or	TMLSA	Un seul permis	16 163	934 958 723	34 546 982 039
Or	MCM	Un seul permis	938	48 913 938	1 819 003 899
Cuivre	MCM	Un seul permis	12 367	92 467 104	3 418 074 649
Fer	MCM	Un seul permis	565 049	33 986 674	1 257 256 195
Total				2 380 774 017	87 412 653 364

Tableau 30 : Evolution des Exportations détaillées en valeur (milliards MRU)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	%
Minerai de fer	17,7	18,2	30,5	38,3	55,8	47,2	33,4%
Or	13,2	15	21,9	29,4	14	58	41,0%
Cuivre	5	5,3	5,3	5,7	6,9	3,4	2,4%
Pêche	22,4	26,8	26,1	21,8	23,6	29,6	20,9%
Pétrole	2,3	0,4	0	0	0	0	0,0%
Autres	2,6	2	1,3	1,4	4,7	3,3	2,3%
Total des exportations	63,2	67,8	85,2	96,6	105,3	141,5	100,0%

9.2.5 Tableaux sur les contributions à l'économie nationale

Tableau 31: Contribution du secteur extractif au PIB 2020-2022

Contribution au PIB nominal (en milliards MRU)	2020	2021	2022
Industries extractives	74,208	78,539	96,5
PIB nominal	312,5	360,5	404,6
Contribution du secteur extractif	23,75%	21,79%	23,85%

Sources : ANSADE/BCM

Tableau 32: Evolution du rapport Exportations minières/PIB

Année	2019	2020	2021	2022
PIB milliards MRU (1)	278,9	312,5	360,5	404,6
Exportations minières (milliards MRU) (2)	57,7	66,5	76,7	108,6
(2) / (1) en %	20,69%	21,28%	21,28%	26,84%

Tableau 33: Contribution du secteur extractif dans les exportations totales

Année	2019	2020	2021	2022
Fer (millions USD)	831	879	1508	1700
Cuivre (millions USD)	145	131	186	122
Or (millions USD)	596	772	378	2088
Total industries (millions USD)	1572	1782	2073	3910
Total des exportations de B&S (millions USD)	2632	2666	2846	5094
Contribution du secteur extractif (%)	59,73%	66,84%	72,84%	76,76%

Tableau 34: contribution aux recettes budgétaires 2020-2021

En milliards MRU	2020	2021	2022
Recettes budgétaires de l'Etat	63,8	76,9	86,5
Recettes du secteur extractif	11,3	22,1	25,762
Ratio	17,7%	28,7	29,78%

Tableau 35: Effectifs des emplois directs

Année	2021		2022
Nature des activités	Emplois directs	% population active 2021 (ANSADE)	% population active 2022 (ANSADE)
Compagnies minières	9761	0,92%	0,98%

9.2.6 Tableaux sur les Dépenses sociales et environnementales

Tableau 36 : Dépenses sociales 2022

Sociétés	Dépenses sociales	%
SNIM	429 000 000	86,9%
TMLSA	32 778 787	6,6%
MCM	32 105 219	6,5%
TOTAL	493 884 006	100,0%

Tableau 37 : Contribution de chaque entreprise aux DS par rapport à ses revenus bruts

Sociétés	Dépenses sociales	Revenus	DS/Revenus
SNIM	429 000 000	19 079 746 921	2,25%
TMLSA	32 778 787	3 605 456 827	0,91%
MCM	32 105 219	1 423 160 075	2,26%
TOTAL	493 884 006	24 108 363 824	2,05%

9.2.7 Tableaux sur les Paiements par projet

Tableau 38: La cartographie des flux par secteur en 2022

No	Société	Déclaration paiements par Projet
Sociétés pétrolières		
1	BP	N/A
2	CAPRICORN	N/A
3	SHELL	N/A
4	TOTAL	Oui
Sociétés minières		
1	SNIM	N/C
2	MCM	N/C

N/C : les sociétés qui n'ont pas déclaré leurs paiements par projets

N/A : Les sociétés qui n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ITIE 2022

Tableau 39: Versements au FNRH en 2022*

Partie versante	Montant MRU	Milliards MRU
BP	1 241 158 636	1,241
SHELL	118 398 910	0,118
SMH	26 608 922	0,027
CAIRN	66 439 880	0,066
TOTALENERGIES	53 724 597	0,054
TOTAL		1,506

*Y compris les revenus fiscaux non encaissés par le FNRH

9.2.8 Tableaux sur les revenus

Tableau 40: Evolution des revenus du secteur extractif

Flux de paiement (MDS MRU)	2019	2020	2021	2022
Compte unique du trésor public	9,219	11,08	18,81	24,127
Versements au FNRH	2,044	1,586	2,058	1,617
Autres paiements	0,211	0	0	
Total	11,474	12,67	20,868	25,744

Tableau 41: Part des entreprises dans le revenu extractif

Année	2020		2021		2022	
	Revenus	%	Revenus	%	Revenus	%
Entreprise						
SNIM	5,597	51%	12,538	72%	19,079	79%
MCM	1,083	10%	2,029	12%	1,423	6%
TMLSA	4,388	40%	2,79	16%	3,605	15%
Autres	0,012	0%	0,084	0%	0,019	0%
TG	11,08	100%	17,441	100%	24,127	100%

Tableau 42: Flux de paiement 2021-2022 compte unique du trésor

Année	2021	%	2022	%
Redevance annuelle unique SNIM, montant net (TU SNIM) *	4 695 867 788	24,97%	2 847 068 671	11,80%
Dividendes SNIM (DS)	4 510 139 400	23,98%	11 150 536 950	46,22%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 122 136 965	11,28%	2 577 930 324	10,69%
Redevance d'exploitation (R. EXPLOIT)	1 958 351 008	10,41%	1 918 195 467	7,95%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 632 862 194	8,68%	2 366 492 989	9,81%
Redevance Superficiare (RS)	843 982 341	4,49%	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	693 766 897	3,69%	261 572	0,00
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	648 795 066	3,45%	1 393 854 185	5,78%
Impôts sur les sociétés (IS)	623 293 309	3,31%	767 376 398	3,18%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	431 817 946	2,30%	592 041 458	2,45%
Droits de douanes (DD)	352 955 403	1,88%	278 789 008	1,16%
Régime Spécial d'Imposition (RSI)	144 798 939	0,77%	112 390 466	0,47%
Autre taxes douanières (AutreT.DGD)	54 159 308		3 399 084	
Taxe sur Tonnage Importé (TTI)	30 004 164		32 782 356	
Taxe marge brute des sociétés (TMB)	28 597 823		20 481 679	
Autres flux de paiements significatifs (AFS)	26 014 489		58 214 508	
Redevance Statistique (RST)	4 788 187		3 526 766	
Taxe Rémunératoire (TR)	4 400 000			
Redevance informatique (RIF)	1 971 600		2 125 800	
Droit Fiscal à l'importation (DFI)	939 354		80 081	
Total compte unique DGTCP	18 809 642 181		24 125 547 762	

*Montant après la déduction de notre crédit de TVA

Tableau 43: Flux de paiement 2021-2022 du FNRH

(Montants en MRU)

Année	2021	2022	%
Bonus signature	105 000 000	36 500 000	2,32%
Renforcement des capacités	-	58 780 002	3,74%
Commission environnementale	115 500 000	49 904 990	3,17%
Fonds de formation	100 967 825	65 818 151	4,19%
Pénalités	1 132 249 825	803 000 000	51,08%
Redevances superficielle	7 528 360	6 833 019	0,43%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	315 428 268	230 470 580	14,66%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	241 822 586	181 646 803	11,56%
Régime Spécial d'Imposition (RSI)	29 475 737	7 274 163	0,46%
Autres flux significatifs	3 955 082	263 609	0,02%
Vente des données sismiques	-	131 486 931	8,36%
Total FNRH*	2 051 927 683	1 571 978 247	100%

*y compris les recettes fiscales non comptabilisées dans le compte ouvert au trésor

Tableau 44: Contribution par flux de revenu minier

Flux	2019		2020		2021		2022	
TVA-EXT	2,109	1,791	21,05%	1,632	8,68%	2,366	9,81%	
IMF	0,736	0,836	9,82%	0,431	2,29%	0,592	2,45%	
DFI	0,591							
Redevance Exploitation	0,818			1,958	10,41%	1,918	7,95%	
ITS	2,01	2,409	28,31%	2,122	11,28%	2,577	10,68%	
Redevance SNIM		1,889	22,20%	4,695	24,96%	2,847	11,80%	
Dividendes SNIM				4,51	23,98%	11,15	46,22%	
Autres flux	2,955	1,585	18,63%	3,462	18,41%	2,675	11,09%	
Total	9,219	11,08	100,00%	18,81	100,00%	24,125	100,00%	

Tableau 45: Répartition des flux du FNRH 2020-2022

Flux (MRU)	2020		2021		2022	
Bonus de signature	-		105 000 000	5,1%	36 500 000	2,32%
Com. environnementale	114 747 183	7,2%	115 500 000	5,6%	49 904 990	3,17%
Pénalités	355 000 000	22,3%	1 132 249 825	55,0%	803 000 000	51,08%
Impôts/Droits/Redevances et Taxes	826 566 719	52%	604 493 964	29,3%	426 488 173	27,13%
Formation/compétences	291 497 636	18,3%	100 967 825	4,9%	124 598 152	7,93%
Vente des données sismiques					131 486 931	8,36%
Total	1 587 811 538	100%	2 058 211 614	100%	1 571 978 246	100%

Tableau 46: Répartition des revenus par organisme collecteur en 2022

(2022, en milliards MRU)

	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Total	%
Le compte unique du trésor (CUT)	24 127 486 817		24 127 486 817	92,00%
FNRH (y compris GTA)		1 390 170 845	1 456 425 955	6,00%
Commission environnementale		49 904 990	49 904 990	0,19%
Dépenses sociales	493 884 006		493 884 006	2,00%
Total Général	24 621 370 823	1 440 075 835	26 127 701 768	100%

Tableau 47 : Tableau des recettes détaillées du domaine public minier en 2022

Nature	Montant1	Montant2	Montant3	Total	%
Permis de recherche	30 000	800 000	1 031 200	1 861 200	6,71%
Permis d'exploitation			22 990 000	22 990 000	82,85%
Autorisation de prospection	30 000			30 000	0,11%
Permis de petite exploitation	5 000		16 000	21 000	0,08%
Carrières	50 000	1 000 000	1 797 000	2 847 000	10,26%
Total Général	115 000	1 800 000	25 834 200	27 749 200	100,00%

NB : Montant1 : Frais de dossiers ; montant2 : Droits rémunérateurs et montant3 : Redevances superficielles

Source : A partir des données de la Direction générale des mines

9.2.9 Tableaux sur la propriété réelle

Tableau 48 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises minières

N°	Société	Actionnaire	Participation	Informations sur la propriété réelle
1	SNIM	État Mauritanien	78,35%	La SNIM est détenue à 78,35 % par l'ETAT Mauritanien
		Industrial Bank of Kuwait	7,17%	
		Arab Mining Company	5,66%	
		Iraq Fund for External Development	4,59%	
		Office National des Hydrocarbures et des Mines	2,30%	
		Banque Islamique de Développement	1,79%	
		Privés Mauritaniens	0,14%	
2	MCM	FQML	100%	FQML est cotée à Toronto au Canada
3	TASIAST Mauritanie LTD SA	Red Back Mining B.V.	99,99%	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York

Tableau 49: Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre

Entreprises	Participation directe ou indirecte de l'Etat	Autres actionnaires publics étrangers	Actionnaires privés
SNIM	78,35%	21,51%	0,14%
TMLSA	0%	0%	100%
MCM	0%	0%	100%
SMH	100%	0%	0%

Tableau 50: Données sur la participation indirecte de l'Etat à travers les filiales de la SNIM

Participation dans les entreprises associées au 31 12 2022 (En MMRU)												
Entreprise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres au bilan		Prêts / avances consentis et non remboursés au bilan		Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette	Brute	Nette					
SOMASERT	57	26	100%	56	56	-	-	-	67	3	116	-
SAFA	30	243	100%	28	28	-	-	-	230	47	342	10
SAMMA	10	257	53%	1	1	-	-	-	165	46	308	18
ATTM	304	1620	79%	2376	-	534	134	-	1105	(262)	2124	-
COMECA	20	115	92%	18	18	-	-	-	331	32	299	6
SAMIA	364	(124)	89%	326	213	5	-	-	46	(113)	300	-
GMM	110	(76)	96%	346	40	32	30	-	12	(10)	159	-
TUM	82		65%	82	-	-	-	-	0	-	-	-
EL AOUJ (EMC)	2457	(528)	50%	1228	996	-	-	-	-	(88)	5103	-
GIP	728	406	68%	-	-	-	-	-	131	80	1884	48
MAIL	6867	(2386)	15%	810	537	-	-	-	1868	(145)	6694	-
DAMANE	629	90	20%	120	120	-	-	-	147	64	934	16
M2E	50	37	100%	50	50	-	-	-	110	(1)	170	-
MSMS (TAKAVUL)	1075	51	50%	535	535	218	-	-	-	-	3778	-
AMSAGA	-	-	100%	0	0	4	-	-	-	-	-	-
GHM	1581	(11)	50%	976	973	557	-	-	-	(11)	2424	-
SRN	8	63	35%	3	3	0	-	-	225	24	151	7
ENCO	80	(72)	30%	2	2	-	-	-	-	-	-	-
IQAR	-	-	100%	16	16	7	-	-	-	-	-	-
GIM	30	(7)	100%	30	23	-	-	-	-	(6)	490	-
TOTAUX	14482	(298)		7948	4074	2621	1160	-	4436	(341)	25275	104

9.3 Les Procédures de suivi des recettes en hydrocarbures tel qu'assuré par la DGH

En dehors des recettes fiscales, Les recettes issues des Contrats d'Exploration Production CEP se composent principalement en deux catégories.

1) Recettes hors production :

Dans le cadre de suivi et de vérification des recettes non fiscales stipulées dans les Contrats d'Exploration-Production (CEP) ou des accords avec des sociétés de commercialisation de données pétrolières, la Direction Générale des Hydrocarbures (GDH) adopte les procédures suivantes :

Catégorie	Echéance	Mode de vérification	Moyen de suivi
Bonus de signature	L'opérateur doit verser un bonus de signature 30 jours suivant la date de signature du contrat CEP	L'opérateur envoie à la DGH le Swift de virement pour le montant en question. La DGH contacte la BCM pour la vérification et la confirmation dudit paiement.	En cas de retard de paiement du bonus de signature, une lettre est envoyée à l'opérateur demandant d'effectuer le paiement.
Formation	Année civile ou contractuelle	Extrait de FNRH provenant de la DGT	En cas de retard de paiement, la DGH envoie une lettre demandant d'effectuer le paiement
Redevance superficielles	Date anniversaire du contrat	Extrait de FNRH provenant de la DGT	En cas de retard de paiement, la DGH envoie une lettre demandant d'effectuer le paiement.
Pénalité	En cas de non-exécution des obligations des travaux contractuels	Si l'opérateur effectue le paiement directement, il transmet à la DGH le Swift de virement du montant en question. Par la suite, la DGH contacte la BCM pour vérification et confirmation du paiement.	En cas de retard de paiement de la pénalité un appel à la garantie bancaire est réalisé avant son expiration.
Paiement contesté ou réserve d'audit	Suivant une vérification/ un audit	Si le paiement/réserve accepté par la société concernée, elle nous notifie par une lettre ou un mail avec un Swift. Et par la suite, nous vérifions et confirmons le transfert du montant avec la BCM	Echanges, par courrier, avec la société concernée afin d'effectuer le paiement de réserve en question
Recettes issues des ventes de données pétrolières	Par suite du rapport trimestriel envoyé par la société relative au partage des revenus, conformément au contrat entre l'Etat et la société, la DGH envoie une lettre pour leur demander d'effectuer le montant dû.	Extrait de FNRH provenant de DGT	En cas de retard de paiement, la DGH rappelle la société pour effectuer le paiement.

2) Recettes de production

Dans le cadre du CEP portant sur le bloc C8 où il y'a le champ GTA, les recettes prévues de GTA sont : i) La part de l'Etat à la suite de la vente de production, conformément au facteur R du contrat C8 ; ii) Les revenus provenant de la participation de l'Etat via la SMH (14%) ; iii) Les recettes relatives aux impôts sur les bénéfices (BIC) nouvel IS.

